



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R28-2024-203

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Centre hospitalier de Dieppe / Direction générale

R28-2024-11-28-00007 - Décision n° 2024-109 portant délégation de signature (27 pages)

Page 5

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord / URRM (unité réglementation des ressources marines)

R28-2024-11-28-00008 - Arrête n° 203-2024 modifiant, à titre temporaire, la nomination des membres, avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Cherbourg (2 pages)

Page 33

R28-2024-11-29-00003 - Arrêté n°197-2024 rendant obligatoire l'avenant n°3 de la délibération n°2024/E-CSJ-OCC- du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la COQUILLE St JACQUES (Pecten maximus) sur le gisement OUEST COTENTIN COTE (6 pages)

Page 36

R28-2024-11-29-00004 - Arrêté n°198-2024 jours et horaires de pêche pour la pêche des coquilles Saint-Jacques sur le gisement de l'Ouest Cotentin LARGE pour le mois de décembre 2024 (2 pages)

Page 43

R28-2024-11-29-00005 - Arrêté n°199-2024 fixant les jours et horaires de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement "OUEST COTENTIN COTE" pour le mois de décembre 2024 (3 pages)

Page 46

R28-2024-11-26-00005 - Arrêté n°200 - 2024 rendant obligatoire l'avenant n°4 de la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) sur le gisement "Baie de Seine" (6 pages)

Page 50

R28-2024-11-29-00006 - Arrêté n°201-2024 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2023/E-PR-OC-16 du Comité Régional des pêches maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la praire (Venus verrucosa) et AMANDES DE MER (Glycymeris glycymeris) sur le gisement OUEST COTENTIN (4 pages)

Page 57

R28-2024-11-29-00007 - Arrêté n°202-2024 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois de décembre 2024 (3 pages)

Page 62

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2024-11-28-00006 - Arrêté n°196 /2024 en date du 18 novembre 2024 - Portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) pour la fête de la coquille Saint-Jacques de Grandcamp-Maisy?? (3 pages)

Page 66

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2024-10-09-00004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- EARL CERES?? (2 pages) Page 70

R28-2024-11-25-00007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS - SCEA FERME DU PARC?? (1 page) Page 73

R28-2024-11-25-00008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS -VIEL Lucie?? (1 page) Page 75

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SGR/BRH

R28-2024-11-28-00003 - decision 2024 56 NBI2024 PostesB DREALNdie (3 pages) Page 77

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Secrétariat de direction

R28-2024-11-19-00008 - Subdélégation de la délégation du préfet Eure au DRAC (2 pages) Page 81

Direction régionale des douanes de Rouen /

R28-2024-11-22-00009 - Décision de la Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects n° 20241122TABROU022 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent. (1 page) Page 84

R28-2024-11-25-00006 - Décision de la Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects n° 20241125TABROU025 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent. (1 page) Page 86

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie /

R28-2024-11-21-00009 - Délégation de signature relative au contrôle budgétaire et au contrôle économique et financier en Normandie à compter du 18/11/2024 (3 pages) Page 88

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2024-11-25-00003 - AF-PG CESSION 2024 FSP RES. PERS. AGEES - Dlgation GG pour AF (2 pages) Page 92

R28-2024-11-28-00005 - AF-PG CESSION 2024 SANTORIN - Dlgation GG pour AF (1 page) Page 95

R28-2024-11-28-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE LHSM JD 172 LOTS_AG (2 pages) Page 97

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2024-11-26-00004 - Arrêté n°24-146 portant prélèvement au titre du fonds de solidarité régional (FSR) pour l'année 2024 (2 pages) Page 100

**Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat général commun
départemental de la Seine-Maritime / secrétariat général commun
départemental de la Seine-Maritime**

R28-2024-11-18-00007 - arrêté n° 24-073 du 18 novembre 2024 portant
délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (10
pages)

Page 103

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2024-11-28-00009 - Arrêté portant subdélégation de signature
en matière administrative à Mme Françoise MONCADA, directrice
académique des services de l'éducation nationale de l'Eure (3 pages)

Page 114

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2024-11-28-00007

Décision n° 2024-109 portant délégation de
signature

DECISION N° 2024-109 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 15 décembre 2021 nommant Madame Valérie BILLARD, Directrice d'Hôpital, Directrice des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, du Tréport, de Saint-Crespin et d'Envermeu, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005, simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu l'article L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L 6132-3 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Caux-Maritime signée le 17 juin 2016, approuvée par l'ARS le 1^{er} septembre 2016,

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitaliers de DIEPPE, le Centre Hospitalier de EU, Le Centre Hospitalier de SAINT VALERY EN CAUX, l'EHPAD Albert Jean de LUNERAY, l'EHPAD Jean Ferrat du TREPORT, l'EHPAD Résidence de la Scie de SAINT-CRESPIN et l'EHPAD Lemarchand d'ENVERMEU en date du 21 décembre 2017 ;

DÉCIDE

Dispositions générales

Article 1

En cas d'empêchement de **Madame Valérie BILLARD**, Directrice Générale des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, du Tréport, de Saint-Crespin et d'Envermeu, et pour tous les actes dont la signature ne peut être différée, délégation est donnée à **Monsieur Franck DUPONT**, Directeur Général Adjoint, pour signer tous les documents engageant ces établissements.

En cas d'empêchement simultané de **Madame Valérie BILLARD** et de **Monsieur Franck DUPONT**, et pour tous les actes dont la signature ne peut être différée, délégation est donnée à **Monsieur Hervé PAUMARD**, Directeur des Affaires Générales et Juridiques, pour signer tous les documents engageant ces établissements.

Direction des Affaires Générales et Juridiques

Article 2

Monsieur Hervé PAUMARD, Directeur Adjoint, assure la direction des Affaires Générales et Juridiques sur l'ensemble des établissements de la Direction Commune. A ce titre, il reçoit délégation pour la gestion courante de sa direction.

En cas d'empêchement de Madame Valérie BILLARD, délégation est donnée à **Monsieur Hervé PAUMARD**, directeur adjoint chargé de la Direction des Affaires Générales et Juridiques, pour assurer la présidence de la Commission des Usagers du Groupement Hospitalier de Territoire Caux-Maritime et de la Commission des Usagers du Centre Hospitalier de Dieppe.

A ce titre, il assure également la gestion courante des réclamations, à l'exception des courriers de réponse aux réclamants.

Direction des Finances et du Pilotage de Gestion

Article 3

Monsieur Bruno CAMPE, attaché d'administration hospitalière, adjoint au directeur des finances et du pilotage de gestion reçoit délégation de signature pour les actes de gestion courante de cette direction et notamment :

- les documents préparatoires et les courriers relatifs à l'ensemble des documents budgétaires et aux affaires financières,
- la mobilisation et le remboursement des fonds sur les lignes de trésorerie,
- le mandatement et l'émission des titres,
- le fonctionnement général des admissions,

Article 4

Madame Aurélie CAPLET, attaché d'administration hospitalière, responsable du Bureau des admissions du Centre Hospitalier de Dieppe, reçoit délégation de signature pour :

- les actes et décisions relevant de l'hospitalisation sous contrainte de patients en psychiatrie, à l'exception des décisions initiales d'admission sans consentement au titre d'un péril imminent
- la saisine du Juge des Libertés et de la Détention (JLD) dans le cadre des procédures d'hospitalisation sans consentement, ainsi qu'au regard du contrôle des mesures d'isolement et de contention
- tout courrier, document, relatifs aux affaires courantes du bureau des admissions
- les demandes de transport de corps à résidence ou en chambre funéraire
- la facturation des recettes externes, hospitalisation, de l'EHPAD et de l'USLD.

Article 5

En cas d'empêchement de Madame Aurélie CAPLET, délégation est donnée à **Madame Florence RENOUX**, adjointe au responsable du bureau des admissions du Centre Hospitalier de Dieppe, et à **Madame Marjorie CONDOR**, à l'effet de signer tous les actes, courriers et documents mentionnés à l'article 4.

Article 6

Délégation est donnée à **Mesdames Sandrine BOUGON, Sandrine DUBOST, Elodie LAVERDURE, Isabelle RENAULT et Eugénie STROBEL**, pour signer la partie administrative des certificats de décès, ainsi que les demandes de transports de corps à résidence ou en chambre funéraire.

Direction des Ressources Humaines**Article 7**

Madame Franslie KONGO, directrice adjointe, est chargée de la Direction des Ressources Humaines sur l'ensemble des établissements de la direction commune. Elle reçoit délégation de signature pour les actes de gestion courante de cette direction et pour les actes de gestion du personnel relevant du statut général de la fonction publique hospitalière, du personnel contractuel (à l'exception du personnel de direction, des attachés d'administration hospitalière, des cadres supérieurs de santé, des cadres de santé et des ingénieurs), de la formation et, pour tous les actes de gestion administrative courante de ce service, y compris les assignations au travail.

Madame Franslie KONGO reçoit également délégation de signature pour :

- **7-1** - Les décisions individuelles d'avancement de grade suite à la publication du tableau d'avancement arrêté par la Directrice Générale (à l'exception du personnel de direction, des attachés d'administration hospitalière, des cadres supérieurs de santé, des cadres de santé et des ingénieurs) ;
- **7-2** - Les décisions individuelles de mise au stage suite au tableau de mise au stage arrêté par la Directrice Générale (à l'exception du personnel de direction, des attachés d'administration hospitalière, des cadres supérieurs de santé, des cadres de santé et des ingénieurs) ;
- **7-3** - La signature des contrats de travail à durée indéterminée, dès lors qu'il s'agit d'une transformation d'un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée figurant sur le tableau arrêté par la Directrice Générale (à l'exception du personnel de direction, des attachés d'administration hospitalière, des cadres supérieurs de santé, des cadres de santé et des ingénieurs).

Sont exclus de sa délégation :

- ↳ les décisions individuelles de titularisation,
- ↳ la signature des contrats de travail à durée indéterminée autres que ceux mentionnés à l'article 7-3,
- ↳ la signature des contrats de travail à durée déterminée supérieurs à 12 mois,
- ↳ des décisions d'ordre disciplinaire,
- ↳ des ordres de mission du personnel de direction,
- ↳ des autorisations d'absence et de congé du personnel de direction,
- ↳ des conventions de mise à disposition entre établissements.

En cas d'empêchement de la Directrice Générale, Madame Franslie KONGO peut assurer la Présidence par délégation du Comité Social d'Etablissement du Centre Hospitalier de Dieppe, de la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail du Centre Hospitalier de Dieppe et de la Conférence Territoriale du Dialogue Social.

Elle assure également le secrétariat et l'animation des Commissions Administratives Paritaires Locales, en coordination avec le Président. Pour cette mission, elle s'associe les compétences du ou des collaborateurs de son choix au sein de la Direction dont elle a la charge.

Article 8

En cas d'empêchement de Madame Franslie KONGO, directrice adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines, délégation est donnée à **Madame Méliane OBIDOL**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer tous les actes, courriers et documents mentionnés à l'article 7.

Sont exclus de sa délégation :

- La Présidence du Comité Social d'Etablissement du Centre Hospitalier de Dieppe, de la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail du Centre Hospitalier de Dieppe et de la Conférence Territoriale du Dialogue Social.
- Le secrétariat et l'animation des Commissions Administratives Paritaires Locales.

Article 9

Des délégations secondaires sont également données à :

- **Madame Marine BOSSELIN**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines (Département carrières et rémunération) du Centre Hospitalier de Dieppe, pour signer :
 - Les attestations employeur
 - Les prestations CAF
 - Les attestations horaires
 - Les attestations de supplément familial de traitement
 - Les relevés de carrière
 - Les attestations de récépissé de demande de mise à la retraite
 - Les acomptes
 - Tous les documents concernant les ARE : nouveaux dossiers, attestations de fin de droit, attestations de paiement, acomptes
 - Les demandes de remboursement de frais
- **Madame Alexandra LUZU**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines (Contrôle de gestion) du Centre Hospitalier de Dieppe, pour signer :
 - Les attestations employeur
 - Tous les documents concernant les ARE : nouveaux dossiers, attestations de fin de droit, attestations de paiement, acomptes
 - Les demandes de remboursement de frais
 - Les reposances
- **Madame Laura GRILLOT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction des Ressources Humaines (Contrôle de gestion) du Centre Hospitalier de Dieppe, pour signer :
 - Les attestations employeur
 - Tous les documents concernant les ARE : nouveaux dossiers, attestations de fin de droit, attestations de paiement, acomptes
 - Les demandes de remboursement de frais
 - Les reposances

Direction Générale – VB/HP/EM – Délégation de signature

- **Madame Laure-Lyne LEROY**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines (Pôle Formation) du Centre Hospitalier de Dieppe, pour signer :
 - Les demandes de frais de traitement ANFH
 - Les attestations de prise en charge employeur
 - Les attestations de présence action de formation / attestations de présence action DPC
 - Les demandes de remboursement agent suite à des frais de formation
 - Les courriers d'envoi des cahiers des charges de formation
 - Les courriers d'accord ou de refus suite à une proposition de formation (organismes de formation).

Direction des Affaires Médicales

Article 10

Monsieur Romain DUBUISSON, Attaché d'Administration Hospitalière, Responsable de la Direction des Affaires Médicales, reçoit délégation de signature pour :

- Les décisions de nomination des internes et Faisant Fonction d'Internes (FFI)
- Les attestations employeur
- Les relevés de carrière
- Les demandes de remboursement de frais
- Les attestations de présence action de formation / attestations de présence action DPC
- Les courriers d'envoi des cahiers des charges de formation
- Les courriers d'accord ou de refus suite à une proposition de formation (organismes de formation).

Direction des soins

Article 11

Madame Valérie CARPENTIER, Cadre Supérieure de Santé, est chargée de la coordination générale des soins sur l'ensemble des établissements de la direction commune. Elle reçoit délégation de signature pour la gestion courante de sa direction, y compris les assignations au travail en lien avec la DRH, et pour la signature des conventions de stage relatives aux personnels relevant de la direction des soins, hors celles qui engageraient des crédits, et certificats y afférents.

Article 12

En cas d'empêchement de Madame Valérie CARPENTIER, **Madame Catherine MORTOIRE**, Cadre Supérieure de Santé reçoit délégation pour les actes de gestion courante de la Direction des Soins et pour la signature des conventions de stage relatives aux personnels relevant de la direction des soins, hors celles qui engageraient des crédits, et certificats y afférents.

Direction de l'Amélioration Continue

Article 13

Madame Karine FLAHAUT, Ingénieure, est chargée de la Direction de l'Amélioration Continue sur l'ensemble des établissements de la Direction Commune, ainsi que de la Coordination de la Gestion des Risques Associés aux Soins. A ce titre, elle reçoit délégation de signature sur l'ensemble des établissements pour la gestion courante de sa direction, y compris en matière de radioprotection, à l'exception :

- des actes, courriers et documents constitutifs d'engagements auprès des autorités de tutelle ou des différents partenaires, autres que le signalement des Evènements Indésirables Graves auprès de l'Agence régionale de Santé de Normandie et du Département de Seine-Maritime,
- des conventions engageant des dépenses.

Direction des Achats et des Ressources Matérielles

Article 14

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe LEMASSON**, ingénieur, en charge de la Direction des Achats et des Ressources Matérielles de l'ensemble des établissements de la Direction Commune pour les actes de gestion courante de cette direction et pour :

- Les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux qui engagent un élément de politique générale de l'établissement.
- Les marchés conclus sur le fondement d'accords-cadres pour un montant inférieur à 20 000 euros dans la limite des crédits alloués.
- Les documents afférant aux marchés.
- Les certificats administratifs et les copies certifiées conformes.
- Les certificats d'habilitation électrique
- L'ensemble des actes relatifs à l'exécution des marchés notifiés au sein du GHT Caux Maritime, de toute nature et sans limitation de montant.
- Les contrats (informatiques, techniques, hôteliers, biomédicaux...) de l'ensemble des établissements du GHT Caux Maritime dont le montant n'excède pas le seuil de publicité obligatoire.
- Les engagements de dépenses d'investissement dans la limite des crédits et des opérations autorisés, inférieurs à 20 000 € par bon de commande relevant de marchés publics et inférieurs à 10 000 € par bon de commande ne relevant pas de marchés publics.
- Les engagements de dépenses d'exploitation de la Direction des Achats et des ressources matérielles du Centre Hospitalier de Dieppe dans la limite des crédits autorisés, inférieurs à 20 000 € par bon de commande relevant de marché public et inférieurs à 10 000 € par bon de commande ne relevant pas de marché public.
- Les ordres de services et attestations de service fait en matière de travaux.
- Les actes de gestion courante nécessaires au fonctionnement de la Direction des Achats et Ressources Matérielles, notamment les liquidations de factures d'exploitations et d'investissement.
- Les courriers courants et pièces aux destinataires et partenaires correspondant au périmètre de la Direction des Achats et Ressources Matérielles
- Les documents d'organisation du travail, congés, autorisations d'absences des personnes placées sous son autorité.

Sont exclus de la délégation :

Les signatures de courriers, actes, documents, qui engagent un élément de politique générale de l'établissement.

Article 15

En cas d'empêchement de Monsieur Christophe LEMASSON, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-François TESSIER**, ingénieur, en charge des Achats et de la Logistique au sein de la Direction des Achats et des Ressources Matérielles du Groupement Hospitalier de Territoire Caux Maritime (GHT Caux Maritime), pour les actes de gestion courante de cette direction et pour :

- Les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux qui engagent un élément de politique générale de l'établissement.
- Les marchés conclus sur le fondement d'accords-cadres pour un montant inférieur à 20 000 euros dans la limite des crédits alloués.
- Les documents afférant aux marchés.
- Les certificats administratifs et les copies certifiées conformes.
- L'ensemble des actes relatifs à l'exécution des marchés notifiés au sein du GHT Caux Maritime, de toute nature et sans limitation de montant.
- Les contrats (informatiques, techniques, hôteliers, biomédicaux...) de l'ensemble des établissements du GHT Caux Maritime dont le montant n'excède pas le seuil de publicité obligatoire.
- Les engagements de dépenses d'exploitation de la Direction des Achats et des ressources matérielles du Centre Hospitalier de Dieppe dans la limite des crédits autorisés, inférieurs à 20 000 € par bon de commande relevant de marché public et inférieur à 10 000 € par bon de commande ne relevant pas de marché public.
- Les actes de gestion courante nécessaires au fonctionnement de la Direction des Achats et Ressources Matérielles, notamment les liquidations de factures d'exploitations et d'investissement.
- Les courriers courants et pièces aux destinataires et partenaires correspondant au périmètre de la Direction des Achats et Ressources Matérielles

Les documents d'organisation du travail, congés, autorisations d'absences des personnes placées sous son autorité.

Sont exclus de la délégation :

Toutes les opérations de classe 2.

Les signatures de courriers, actes, documents, qui engagent un élément de politique générale de l'établissement.

Article 16

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane DELANDE**, Attaché d'Administration Hospitalière à la Direction des Achats et des ressources matérielles du Groupement Hospitalier de Territoire Caux Maritime (GHT Caux Maritime), en cas d'empêchement de l'ingénieur en charge des Achats et de la Logistique, pour les actes de gestion courante de cette direction et pour :

- La signature des courriers de notification des marchés initiés dans le cadre du Groupement Hospitalier de territoire.
- L'ensemble des actes relatifs à l'exécution des marchés notifiés dans le cadre du Groupement Hospitalier de Territoire, de toute nature et sans limitation de montant.

- Les engagements de dépenses d'exploitation de la Direction des Achats et des ressources matérielles du Centre Hospitalier de Dieppe dans la limite des crédits autorisés, inférieurs à 5 000 € par bon de commande relevant de marché public et inférieur à 1000 € par bon de commande ne relevant pas de marché public dans la limite de 90 000 € annuel, dans le respect des crédits ouverts.
- Les documents d'organisation du travail, congés, autorisations d'absences des personnes placées sous son autorité.

Sont exclus de la délégation :

Toutes les opérations de classe 2.

Les signatures de courriers, actes, documents, qui engagent un élément de politique générale de l'établissement.

Article 17

En cas d'empêchement de Monsieur Christophe LEMASSON, délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe GLORION**, ingénieur, en charge des services techniques et travaux au sein de la Direction des Achats et des Ressources Matérielles du Groupement Hospitalier de Territoire Caux Maritime (GHT Caux Maritime), pour les actes de gestion courante de cette direction et pour :

- Les engagements de dépenses d'exploitation dans son secteur d'activité (classe 6), inférieur à 10 000 € par bon de commande relevant d'un marché public, et inférieur à 2 500 € par bon de commande ne relevant pas d'un marché public dans la limite de 90 000 € annuel, dans le respect des crédits ouverts.
- Les courriers courants et pièces aux destinataires et partenaires correspondant au périmètre de la Direction des Achats et des ressources matérielles.
- Les documents d'organisation du travail, congés, autorisations d'absences des personnes placées sous son autorité
- Les certificats d'habilitation électrique
- Les ordres de services et attestations de service fait en matière de travaux.

Sont exclus de la délégation :

- Toutes les opérations de classe 2.
- Les signatures de courriers, actes, documents qui engagent un élément de politique générale de l'établissement.

Article 18

En cas d'empêchement de Monsieur Christophe LEMASSON, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Marc QUEINNEC**, ingénieur, en charge du secteur Biomédical au sein de la Direction des Achats et des Ressources Matérielles du Groupement Hospitalier de Territoire Caux Maritime (GHT Caux Maritime), pour les actes de gestion courante de cette direction et pour :

- Les engagements de dépenses d'exploitation dans son secteur d'activité (classe 6), inférieur à 10 000 € par bon de commande relevant de marché public, et inférieur à 2500 € par bon de commande ne relevant pas d'un marché public dans la limite de 90 000 € annuel, dans le respect des crédits ouverts.
- Les ordres de services et attestations de service fait.
- Les courriers courants et pièces aux destinataires et partenaires correspondant au périmètre de la Direction des Achats et Ressources Matérielles.

- Les documents d'organisation du travail, congés, autorisation d'absences des personnes placées sous son autorité.

Sont exclus de la délégation :

- Toutes les opérations de classe 2
- Les signatures de courriers, actes, documents qui engagent un élément de politique générale de l'établissement.

Article 19

Monsieur Fabrice MERLO, ingénieur, est responsable du Service Restauration du Centre hospitalier de Dieppe et Expert dans le domaine de la restauration pour le GHT Caux Maritime. Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice MERLO, Ingénieur, pour signer tous courriers, documents relatifs à la gestion courante du service Restauration du Centre Hospitalier de Dieppe et notamment :

- Tout engagement de commande de denrées alimentaires de classe 6, inférieure à 10 000€ par bon de commande relevant de marché public et inférieure à 3000 € par bon de commande ne relevant pas de marché public dans la limite de 90 000 € annuel, pour les comptes suivants et dans la limite des crédits autorisés :
 - 602310 - Pain, Farine
 - 602320 - Viandes
 - 602321 - Poissons
 - 602330 - Boissons
 - 602340 - Epicerie
 - 602341 - Fruits et légumes
 - 602350 - Lait et produits laitiers
 - 602360 - Produits diététiques
 - 602370 – Surgelés
- Les documents d'organisation du travail, congés, autorisations d'absences des personnes placées sous son autorité.

Sont exclues de la délégation :

- Toutes les opérations de classe 2
- Les signatures de courriers, actes, documents, qui engagent un élément de politique générale de l'établissement.

Article 20

En cas d'empêchement de Monsieur Fabrice MERLO, Ingénieur, responsable du Service Restauration du Centre hospitalier de Dieppe, délégation est donnée à Monsieur Jean-François TESSIER, ingénieur, en charge des Achats et de la Logistique au sein de la Direction des Achats & Ressources Matérielles, à l'effet de signer tous les actes, courriers et documents mentionnés à l'article 19.

Article 21

Chaque bénéficiaire rendra compte mensuellement des engagements de dépenses auprès de la Directrice Générale.

Direction du Système d'Information

Article 22

Monsieur Paul VANDERSTRAETEN, Ingénieur, est chargé de la Direction du Système d'Information sur l'ensemble des établissements de la direction commune. Il reçoit délégation de signature pour les actes de gestion courante de sa Direction :

- Les engagements de dépenses d'exploitation dans son secteur d'activité (bons de commande) dans la limite des crédits autorisés, inférieurs à 20 000 € par bon de commande relevant de marché public et inférieur à 10 000 € par bon de commande ne relevant pas de marché public.
- Les ordres de services et attestations de service fait
- Les actes de gestion courante nécessaires au fonctionnement de sa Direction, notamment les liquidations de factures d'exploitation et d'investissement
- Les courriers courants et pièces correspondant au fonctionnement de sa Direction
- Les documents d'organisation du travail, congés, autorisations d'absences des personnes placées sous son autorité.

Article 23

En cas d'empêchement de Monsieur Paul VANDERSTRAETEN, Ingénieur en charge de cette direction, délégation est donnée à **Monsieur Arnaud VANDERPLAETSEN**, Ingénieur, à l'effet de signer tous les actes, courriers et documents mentionnés à l'article 22.

Article 24

Chaque bénéficiaire rendra compte mensuellement des engagements de dépenses auprès de la Directrice Générale.

Direction des instituts de formation

Article 25

Madame Florence LEVASSEUR, cadre supérieure de santé, est chargée de la Direction des Instituts de Formation. A ce titre, elle reçoit délégation de signature pour la gestion courante de son service et notamment pour :

- Les actes et courriers relevant de l'exercice de sa responsabilité pédagogique,
- Les contrats de vacations pour les enseignants dans le strict respect des autorisations budgétaires,

à l'exception des dépenses d'investissements, des actes, courriers et documents constitutifs d'engagements auprès des autorités de tutelle ou des différents partenaires.

En cas d'empêchement de Madame Florence LEVASSEUR, cadre supérieur de santé, chargée de la Direction des instituts de formation, **Madame Delphine BURON**, cadre de santé, coordinatrice pédagogique et adjointe à la directrice des Instituts de Formation, reçoit délégation pour la signature des actes et courriers relevant de sa responsabilité pédagogique.

Département de la Recherche

Article 26

Monsieur Rémi MACAREZ, Directeur des Opérations, de la Recherche, de l'Innovation et des Coopérations Territoriales, est chargé du Département de la Recherche. A ce titre, il reçoit délégation de signature pour toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du Département de la Recherche et notamment :

- Les contrats types et les conventions de recherche dès lors qu'ils ne sont pas de portée générale ou susceptibles d'avoir un impact direct sur l'investissement et les dépenses de fonctionnement de l'établissement.

Ces contrats et conventions sont notamment :

- les accords de confidentialité ;
- les accords-cadres de recherches ;
- les contrats de collaboration recherche ;
- les conventions financières ;
- les contrats de prestations de services ou de cession ;
- Les contrats de mise à disposition de personnel ou de matériel ;
- Les contrats liés à l'attribution et à l'exploitation des droits de propriété intellectuelle.

Directions déléguées des établissements Et Directeurs référents de pôle

Direction déléguée du Centre Hospitalier de Eu

Article 27

Monsieur Franck DUPONT, directeur général adjoint, assure la direction déléguée du Centre Hospitalier de Eu. A ce titre, il reçoit délégation pour représenter la directrice générale en cas d'empêchement aux diverses instances et pour assurer la présidence du Comité Social d'Etablissement et de la de la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail du Centre Hospitalier de Eu.

Il reçoit également délégation pour la gestion courante du CH de Eu et notamment pour :

- les dépenses liées aux honoraires des professionnels de santé,
- le mandatement des dépenses d'exploitation et d'investissement quel qu'en soit le montant,
- l'émission des titres,
- les assignations au travail,
- les contrats avec les résidents,
- les transports de corps sans mise en bière,
- les bons de commandes relevant d'un marché public dans le strict respect des autorisations budgétaires,
- L'engagement des achats hors marché, dans la limite de 500€ par commande et n'excédant pas une enveloppe annuelle de 40 000 euros.

Sont exclus de la délégation :

- Les décisions portant sanctions disciplinaires.
- Les contrats de travail à durée indéterminée, les contrats de travail à durée déterminée supérieurs à 12 mois, les mises en stage et titularisations, les conventions de mise à disposition.
- L'engagement des dépenses d'investissement supérieures à 20 000€ par bon de commande relevant de marchés publics et supérieures à 10 000€ par bon de commande ne relevant pas de marchés publics.
- Les actes avec les autorités de tutelle ou les différents partenaires externes ne relevant pas de la gestion courante.
- Les conventions de mise à disposition entre établissements.

Monsieur Franck DUPONT reçoit également délégation pour la saisine du Juge aux Affaires Familiales (JAF).

Article 28

En cas d'empêchement de Monsieur Franck DUPONT, directeur délégué du site de Eu, délégation est donnée à **Madame Virginie POIRIER**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes, courriers et documents mentionnés à l'article 27.

Article 29

Madame Audrey MOPIN, Adjointe des cadres, reçoit délégation de signature, au titre du Centre Hospitalier de Eu, pour :

- les actes courants relatifs à la gestion des ressources humaines,
- Les décisions de changement d'indice/d'échelon des personnels,
- tout contrat de travail d'une durée maximale de 15 jours,
- toute correspondance et attestation relatives à la carrière,
- toute correspondance et attestation relatives à la paie,
- tout mandatement paie (en cas d'empêchement de la faisant fonction de directrice déléguée de site),
- toute correspondance informative aux agents et organismes de formation,
- toute convocation et ordre de mission hors encadrement,
- tout remboursement lié aux frais de formation relatifs au plan (enseignement et déplacement),
- toute correspondance aux agents et organismes extérieurs liées à l'absentéisme et à la prévention des risques professionnels,
- toute liquidation de facture liée à l'absentéisme,
- toute correspondance CGOS, Complémentaire retraite, MNH, Garanties obsèques,
- toute facture intérim non médical,
- toutes factures diverses (frais de remboursement médecins agréés, heures syndicales...).
- les assignations au travail, en cas d'empêchement de la faisant fonction de directrice déléguée de site.

Sont exclus de la délégation :

- Les signatures de courriers, actes, documents, qui engagent un élément de politique générale de l'établissement,
- Les décisions portant sanctions disciplinaires.
- Les contrats de travail, les mises en stage et titularisations, les conventions de mise à disposition entre établissements, les contrats relatifs à l'emploi quelle que soit leur forme, sauf remplacement d'urgence n'excédant pas 15 jours.

Article 30

Madame Amélie OBRY, Adjointe des cadres, reçoit délégation de signature, au titre du Centre Hospitalier de Eu, pour :

- Les bordereaux de mandats (y compris mandats de paie) et des titres de recettes
- Les congés et autorisation d'absence des personnes placées sous son autorité.

Article 31

Monsieur Morgan LEVILLAIN, Technicien Supérieur Hospitalier au Centre Hospitalier de Eu, reçoit délégation de signature en cas d'empêchement du directeur délégué de site et/ou de l'ingénieur en charge de la Direction des Achats et des ressources matérielles pour les actes de gestion courante de cette direction et pour :

- Les engagements de dépenses d'exploitation de la Direction des Achats et des ressources matérielles du Centre Hospitalier de Eu dans la limite des crédits autorisés, inférieurs à 4000€ par bon de commande relevant de marché public et inférieur à 500€ par bon de commande ne relevant pas de marché public dans la limite des ouvertures budgétaires.
- Les documents d'organisation du travail, congés, autorisations d'absences des personnes placées sous son autorité.

Article 32

Madame Lucile LECUYER-TOUSSAINT, Assistante médico-administrative, reçoit délégation de signature, au titre du Centre Hospitalier de Eu, pour :

- Les demandes de transport de corps à résidence ou en chambre funéraire
- Les congés et autorisation d'absence des personnes placées sous son autorité.

Direction déléguée du Centre Hospitalier de Saint-Valery-en-Caux et de l'EHPAD de Luneray

Article 33

Monsieur Hervé PAUMARD, directeur adjoint, assure la direction déléguée du Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux et de l'EHPAD de Luneray. A ce titre, il reçoit délégation pour représenter la directrice générale en cas d'empêchement aux diverses instances et pour assurer la présidence du Comité Social d'Etablissement de ces établissements.

Il reçoit également délégation pour la gestion courante du CH de Saint Valery en Caux et de l'EHPAD de Luneray et notamment pour

- les dépenses liées aux honoraires des professionnels de santé,
- le mandatement des dépenses d'exploitation et d'investissement quel qu'en soit le montant,
- l'émission des titres,
- les assignations au travail,
- les contrats avec les résidents,
- les transports de corps sans mise en bière,
- les bons de commandes relevant d'un marché public dans le strict respect des autorisations budgétaires,
- L'engagement des achats hors marché, dans la limite de 500€ par commande et n'excédant pas une enveloppe annuelle de 40 000 euros.

Sont exclus de la délégation :

- Les décisions portant sanctions disciplinaires.
- Les contrats de travail à durée indéterminée, les contrats de travail à durée déterminée supérieurs à 12 mois, les mises en stage et titularisations, les conventions de mise à disposition.
- L'engagement des dépenses d'investissement.
- Les actes avec les autorités de tutelle ou les différents partenaires externes ne relevant pas de la gestion courante.
- Les conventions de mise à disposition entre établissements.

Monsieur Hervé PAUMARD reçoit également délégation pour la saisine du Juge aux Affaires Familiales (JAF) et/ou du Juge des Tutelles.

Article 34

En cas d'empêchement du Directeur Adjoint en charge de la Direction Déléguée du Site du **Centre Hospitalier de SAINT VALERY EN CAUX**, en particulier la nuit, week-ends et jours fériés, délégation de signature est donnée pour signer les autorisations administratives de transport de corps sans mise en bière aux cadres de santé et personnels infirmiers énumérés en annexe.

Chaque bénéficiaire rendra compte de l'utilisation de sa délégation de signature auprès du Directeur Délégué de site le premier jour ouvré suivant.

Article 35

En cas d'empêchement du Directeur Adjoint en charge de la Direction Déléguée du Site de l'**EHPAD Albert JEAN de LUNERAY**, délégation de signature est donnée pour signer les autorisations administratives de transport de corps sans mise en bière dans la journée en semaine aux cadres de santé et personnels infirmiers énumérés en annexe.

Chaque bénéficiaire rendra compte de l'utilisation de sa délégation de signature auprès du Directeur Délégué de site le premier jour ouvré suivant.

Direction déléguée de l'EHPAD d'Envermeu, de l'EHPAD de Saint-Crespin et de l'EHPAD du Tréport

Article 36

Madame Lucie CHARDRON, Attachée d'Administration Hospitalière, assure la direction déléguée de l'EHPAD Résidence de la Scie de Saint-Crespin, de l'EHPAD Lemarchand d'Envermeu et de l'EHPAD Jean Ferrat du Tréport.

A ce titre, elle reçoit délégation pour représenter la directrice générale, en cas d'empêchement, aux diverses instances de ces établissements et pour assurer la présidence du Comité Social d'Etablissement de ces établissements.

Elle reçoit également délégation pour la gestion courante de l'EHPAD de Saint-Crespin, de l'EHPAD d'Envermeu et de l'EHPAD du Tréport, et notamment pour :

- les dépenses liées aux honoraires des professionnels de santé,
- le mandatement des dépenses d'exploitation et d'investissement quel qu'en soit le montant,
- l'émission des titres,
- les assignations au travail,
- les contrats avec les résidents,
- les transports de corps sans mise en bière,
- les bons de commandes relevant d'un marché public dans le strict respect des autorisations budgétaires,
- L'engagement des achats hors marché, dans la limite de 500€ par commande et n'excédant pas une enveloppe annuelle de 40 000 euros.

Sont exclus de la délégation :

- Les décisions portant sanctions disciplinaires.
- Les contrats de travail à durée indéterminée, les contrats de travail à durée déterminée supérieurs à 12 mois, les mises en stage et titularisations, les conventions de mise à disposition.
- L'engagement des dépenses d'investissement.
- Les actes avec les autorités de tutelle ou les différents partenaires externes ne relevant pas de la gestion courante.
- Les conventions de mise à disposition entre établissements.

Madame CHARDRON reçoit également délégation pour la saisine du Juge aux Affaires Familiales (JAF) et/ou du Juge des Tutelles.

Article 37

En cas d'empêchement de l'Attachée d'Administration Hospitalière, en charge de la Direction Déléguée des sites de **l'EHPAD Résidence de la Scie à SAINT-CRESPIN et de l'EHPAD Lemarchand d'ENVERMEU**, en semaine et week-end, délégation de signature est donnée pour signer les autorisations administratives de transport de corps sans mise en bière aux cadres de santé et personnels infirmiers énumérés en annexe.

Chaque bénéficiaire rendra compte de l'utilisation de sa délégation de signature auprès de la Directrice Déléguée de site le premier jour ouvré suivant.

Article 38

Concernant **l'EHPAD Jean Ferrat du Tréport**, des délégations secondaires sont données à :

- **Madame Bérengère NOEL**, Adjointe Administrative (Service Ressources Humaines) pour signer :
 - Les contrats de travail d'une durée maximale de 7 jours,
 - Les conventions de stage,
 - Les conventions de formation,
 - Toutes correspondances diverses relatives à la gestion courante des ressources humaines (demande de retraite, de travail à temps partiel, candidatures),
 - Tout remboursement lié aux frais de formation ANFH.

- **Madame Stéphanie VAN KEER**, Adjoint des Cadres, chargée des Finances, pour signer :
 - Les devis et bons de commandes inférieurs à 150 euros
 - Les devis et bons de commandes passés dans le cadre des procédures marchés publics,
 - Toutes correspondances diverses, bordereaux d'envois, courriers postaux relatifs à la gestion courante des finances.

- **Madame Ingrid RINGOT**, adjointe administrative (Gestion administrative et gestion des résidents) pour signer :
 - Toutes correspondances diverses, bordereaux d'envois, courriers postaux relatifs à la gestion courante,
 - Les formulaires de demandes de prestations complémentaires (CAF – Demande APL),
 - Les demandes de mise en place de prélèvements,
 - Les contrats de séjour,
 - Les dossiers de demande d'aide sociale

Chaque bénéficiaire rendra compte de l'utilisation de sa délégation de signature auprès de la Directrice Déléguée de site chaque semaine.

Coordination de la filière gériatrique – Direction déléguée du site EHPAD/USLD résidence du Château - Direction référente du pôle de gériatrie

Article 39

Madame Agnès CONARD, en sa qualité de directrice déléguée du site EHPAD/USLD résidence du Château et directrice référente du pôle de gériatrie, reçoit délégation pour la gestion courante et, notamment, la signature des contrats avec les résidents, les transports de corps sans mise en bière, les conventions avec les infirmiers libéraux intervenant en relation avec le SSIAD et les bons de commande dans le cadre des crédits « animation » d'un montant maximum de 500 euros.

Elle reçoit également délégation pour la saisine du Juge aux Affaires Familiales (JAF) et la facturation à l'EHPAD, l'USLD et le SSIAD.

Article 40

En cas d'empêchement de la directrice déléguée du site EHPAD/USLD résidence du Château et directrice référente du pôle de gériatrie du Centre Hospitalier de DIEPPE, délégation de signature est donnée pour signer les autorisations administratives de transport de corps sans mise en bière dans la journée en semaine aux cadres de santé et personnels infirmiers énumérés en annexe.

Chaque bénéficiaire rendra compte de l'utilisation de sa délégation de signature auprès de la directrice référente du pôle de gériatrie le premier jour ouvré suivant.

Gardes de direction

Article 41

Participent à la garde de direction, pour l'ensemble des établissements de la Direction commune, dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction :

- **Madame Valérie CARPENTIER**
- **Madame Agnès CONARD**
- **Monsieur Franck DUPONT**
- **Madame Karine FLAHAUT**
- **Madame Franslie KONGO**
- **Madame Anne LECLERCQ**
- **Monsieur Christophe LEMASSON**
- **Monsieur Hervé PAUMARD**
- **Monsieur Jean-Marc QUEINNEC**
- **Monsieur Rémi MACAREZ**
- **Monsieur Jean-François TESSIER**

A ce titre, ils exercent :

- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,
- les pouvoirs de représentation de l'établissement,
- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,
- l'admission du malade,
- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

Hors le tableau de garde administrative, l'ensemble des personnes citées ci-dessus peuvent exercer à tout moment les mêmes prérogatives pour suppléer le directeur de garde empêché, quel que soit le motif de cet empêchement.

Sites de Eu et du Tréport

Article 42

Participent à la garde de direction du Centre Hospitalier de Eu et de l'EHPAD Jean FERRAT du Tréport dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction :

- **Madame Stéphanie BAILLEUL**
- **Madame Annabel BOUFFLERT**
- **Madame Elisa CARPENTIER**
- **Madame Audrey MOPIN**
- **Madame Amélie OBRY**
- **Madame Virginie POIRIER**
- **Madame Isabelle ROUSSEL**

A ce titre, elles exercent :

- Les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,
- Les pouvoirs de représentation de l'établissement,
- L'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,
- L'admission du malade,
- Toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

Elles reçoivent également délégation pour les transports de corps sans mise en bière.

Hors le tableau de garde administrative, l'ensemble des personnes citées ci-dessus peuvent exercer à tout moment les mêmes prérogatives pour suppléer le directeur de garde empêché, quel que soit le motif de cet empêchement.

Pharmacie

Article 43

Madame le Docteur Audrey LEROUX, pharmacien, assure la responsabilité de la pharmacie à usage intérieur du **Centre Hospitalier de Dieppe**.

A ce titre, Madame le Docteur Audrey LEROUX reçoit délégation de signature pour :

- l'engagement et la liquidation des dépenses pharmaceutiques sur les comptes suivants :
 - 60211 Spécialités pharmaceutiques avec AMM non mentionnées dans la liste prévue à l'article L.162-22-7 du CSS
 - 60212 Spécialités pharmaceutiques avec AMM inscrites sur la liste prévue à l'article L. 162-22-7 du CSS
 - 60213 Spécialités pharmaceutiques sous ATU
 - 60216 Fluides et gaz médicaux
 - 60221 Dispositifs médicaux non stériles à usage unique, pansements, ligatures
 - 60222 Dispositifs médicaux stériles d'abord
 - 60223 Dispositifs médicaux stériles autres
 - 60225 Dispositifs médicaux d'endoscopie et coelioscopie
 - 60226 Dispositifs médicaux implantables
 - 60227 Dispositifs médicaux pour dialyse
- Les documents relatifs à la dispensation de médicaments à l'extérieur
- Toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence, notamment en matière de pharmacovigilance et matériovigilance

En cas d'empêchement, délégation est donnée soit au Docteur Simon COUTURIER, soit au Docteur Estelle HUET, soit au Docteur Elisabeth LHERITIER, soit au Docteur Monique MALHERRE, soit au Docteur Céline MECHIN, soit au Docteur Pierre PARREIN, soit au Docteur Ginette TENGA TATCHOU.

Article 44

Madame le Docteur Audrey LEROUX, pharmacien, assure la responsabilité de la pharmacie à usage intérieur du **Centre Hospitalier de Eu**.

A ce titre, Madame le Docteur Audrey LEROUX reçoit délégation de signature pour l'engagement et la liquidation des dépenses sur les comptes suivants :

- 60211 Spécialités pharmaceutiques avec AMM non mentionnées dans la liste prévue à l'article L.162-22-7 du CSS
- 60212 Spécialités pharmaceutiques avec AMM inscrites sur la liste prévue à l'article L.162-22.7 du CSS
- 60213 Spécialités pharmaceutiques sous ATU
- 60216 Fluides et gaz médicaux
- 60218 Autres produits pharmaceutiques et produits à usage médical
- 60221 Dispositifs médicaux non stériles à usage unique, pansements, ligatures
- 60222 Dispositifs médicaux stériles d'abord
- 60223 Dispositifs médicaux stériles autres
- 60224 Fournitures pour laboratoire et dispositifs de diagnostic in vitro
- 60226 Dispositifs médicaux implantables
- 60227 Dispositifs médicaux pour dialyse
- 60228 Autres dispositifs médicaux
- 60236 Produits diététiques

Direction Générale – VB/HP/EM – Délégation de signature

- Les documents relatifs à la dispensation de médicaments à l'extérieur

En cas d'empêchement, délégation est donnée au pharmacien assurant son remplacement.

Article 45

Madame le Docteur Ginette TENGA TATCHOU, pharmacien, assure la responsabilité de la pharmacie à usage intérieur du **Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux**.

A ce titre, Madame le Docteur Ginette TENGA TATCHOU reçoit délégation de signature pour :

- l'engagement et la liquidation des dépenses sur les comptes suivants :
 - 60211 Spécialités pharmaceutiques avec AMM non mentionnées dans la liste prévue à l'article L.162-22-7 du CSS
 - 60212 Spécialités pharmaceutiques avec AMM inscrites sur la liste prévue à l'article L. 162-22-7 du CSS
 - 60213 Spécialités pharmaceutiques sous ATU
 - 60216 Fluides et gaz médicaux
 - 60218 Autres produits pharmaceutiques et produits à usage médical
 - 60221 Dispositifs médicaux non stériles à usage unique, pansements, ligatures
 - 60222 Dispositifs médicaux stériles d'abord
 - 60223 Dispositifs médicaux stériles autres
 - 60228 Autres dispositifs médicaux
- Les documents relatifs à la dispensation de médicaments à l'extérieur.

En cas d'empêchement, délégation est donnée soit au Docteur Estelle HUET, soit au Docteur Audrey LEROUX, soit au Docteur Elisabeth LHERITIER, soit au Docteur Pierre PARREIN.

Article 46

A échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, les délégataires rendent compte des éléments les plus significatifs de leur délégation.

Article 47

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature. Elle annule et remplace la décision n°2024-023 du 6 mars 2024.

Article 48

Cette délégation sera transmise aux Trésoriers de l'ensemble des établissements en direction commune et communiquée, pour information, aux Conseils de Surveillance ou Conseils d'Administration de ces établissements. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le 28 novembre 2024

La Directrice Générale,



Valérie BILLARD

ANNEXE - Cadres et personnels infirmiers autorisés à signer les autorisations administratives de transport de corps sans mise en bière (Pôle de Gériatrie – CH Dieppe)

BODOT Sophie

LEMASLE Stéphanie

MILLOT Noémie

PANCHAU Cyriaque

PANEL Virginie

SUBLET Virginie

ANNEXE - Liste des cadres et personnels infirmiers autorisés à signer les autorisations administratives de transport de corps sans mise en bière (Site de Saint Valery en Caux) :

BARQ Maelys

CORRUBLE Anne-Hélène

DUFOUR Véronique

FONTANIE-HANIN Laurence

GASPARD Hélène

GILLES Emilie

GRAMMONT Pauline

LEFEBVRE Aurélie

MAHEUT Amélie

MATEUF Marie

POULAIN Valérie

RIOU Céline

VERDIERE Lydia

VERON Pauline

CORDIER Mélissa

BLOT Sylvie

DAGUENET Chloé

ANNEXE - Liste des cadres et personnels infirmiers autorisés à signer les autorisations administratives de transport de corps sans mise en bière (Site de Luneray) :

BRUNET-THENARD Marie

LEFEBVRE Camille

CADOT-HEBERT Magali

CORRUBLE Anne-Hélène

FRAS Elodie

STALIN Isabelle

DURIEUX Hélène

RAHOENS Camille

CHARLEMAGNE Florence

ANNEXE - Liste des cadres et personnels infirmiers autorisés à signer les autorisations administratives de transport de corps sans mise en bière (Site de Saint-Crespin) :

BOYER Aline

LEROUX Gaëlle

DROUET Benjamin

TOULOUSAN Marion

DUPONT Virginie

VILLY Séverine

ANNEXE - Liste des cadres et personnels infirmiers autorisés à signer les autorisations administratives de transport de corps sans mise en bière (Site d'Envermeu) :

DUVAL Laëtitia

EDOM Emilie

ZAZZALI Julie

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2024-11-28-00008

Arrête n° 203-2024 modifiant, à titre temporaire,
la nomination des membres, avec voix
délibérative de l'assemblée commerciale de la
station de pilotage de Cherbourg



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Division activités maritimes
Service formation et emploi maritimes

Le Havre, le 28 novembre 2024

ARRETE n° 203-2024

**modifiant, à titre temporaire, la nomination des membres, avec voix délibérative,
de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Cherbourg**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des transports ;

VU le code des ports maritimes ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;

VU l'arrêté n°148/2013 du 23 octobre 2013 portant règlement local de la station de pilotage de Cherbourg ;

VU l'arrêté n°111/2024 du 29 juillet 2024 portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Cherbourg ;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef des affaires maritimes de 1ère classe Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est Mer du Nord ;

Considérant l'impossibilité pour MM. GABRIEL et WAKEFIELD de se rendre disponibles le 2 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de la tenue de l'assemblée commerciale de pilotage de la station de Cherbourg le 2 décembre 2024 ;

Considérant les propositions de remplacement faites par MM. GABRIEL ET WAKEFIELD ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche :

ARRETE :

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°111-2024 susvisé est modifié comme suit :

« a) Représentant les armateurs :

titulaire : Mme Delphine FUSTEC

suppléant : M. Olé BOCKMAN

titulaire : M. Erwann GABRIEL

suppléant : Mme Karine INGOUF »

Article 2 :

Cette modification n'est valable que dans le cadre de l'assemblée commerciale qui aura lieu le 2 décembre 2024.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie
et par délégation,
Le directeur interrégional de la mer

Hervé THOMAS



Destinataires :

recueil des arrêtés

SFEM

DGITM/DST/PTF2

Préfecture-SGAR Normandie

DDTM50/SML

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2024-11-29-00003

Arrêté n°197-2024 rendant obligatoire l'avenant
n°3 de la délibération n°2024/E-CSJ-OCC- du
comité régional des pêches maritimes et des
élevages marins de Normandie fixant les
conditions d'exploitation de la COQUILLE St
JACQUES (*Pecten maximus*) sur le gisement
OUEST COTENTIN COTE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 28 novembre 2024

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 197/2024

Rendant obligatoire l'avenant n°3 de la délibération n°2024/E-CSJ-OCC- du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la COQUILLE St JACQUES (*Pecten maximus*) sur le gisement OUEST COTENTIN COTE

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°079/2021 modifié du 22 juin 2021 abrogeant l'arrêté n°84/2020 du 6 avril 2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/ATT-8 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche pour la pêche des coquillages aux arts traînants (moules, coquilles Saint-Jacques, amandes, praires et bivalves) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 modifié du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 068/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-OCC-02 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche Coquille Saint - Jacques – gisement OUEST COTENTIN COTE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°045/2024 du 14 mars 2024 rendant obligatoire la délibération n°2023/E-CSJ-OCC- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la COQUILLE St JACQUES (*Pecten maximus*) sur le gisement OUEST COTENTIN COTE ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 du 9 octobre 2024 et n°131/2024 du 24 octobre 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 28 novembre 2024 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'avenant n°3 de la délibération n°2024/E-CSJ-OCC- fixant les conditions d'exploitation de la COQUILLE St JACQUES (*Pecten maximus*) sur le gisement OUEST COTENTIN COTE, annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Signé par Louis COLLIN, Adjoint au
chef du SRCAM - DIRM MEMN, le
29/11/2024



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
DDTM-DML 50,14, 35, 22
DDPP 50,14, 35, 22
IFREMER

Criées
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
OP facade
Douanes
DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques

Avenant n°3 à la délibération n°2024/E-CSJ-OCC-

Fixant des dispositions particulières de pêche de la COQUILLE SAINT-JACQUES sur le gisement OUEST COTENTIN COTE POUR LA CAMPAGNE 2024-2025

Vu l'arrêté préfectoral n°85/2020 portant reconduction de zones de pêche réglementée sur le gisement de coquille Saint-Jacques « Ouest-Cotentin » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°098/2022 portant nomination des membres du Conseil du CRP MEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2022 du 27 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu la délibération n°2022/G-18 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°2022/G-13 relative à la composition du Bureau du CRP MEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°068/2023 rendant obligatoire la délibération n°2019/C-CSJ-OCC-02 du CRP MEM de Normandie portant création de la licence de pêche coquille Saint Jacques – gisement Ouest Cotentin Côte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°045/2024 rendant obligatoire la délibération n°2024/E-CSJ-OCC- fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement Ouest Cotentin Côte ;

Considérant la nécessité de répartir l'effort de pêche au moins de décembre en zone 1 et 2 du gisement coquille Saint-Jacques Ouest Cotentin Côte tel que défini dans la délibération n°2024/E-CSJ-OCC- ;

Considérant la proposition de la commission coquillages - arts trainants - Manche Ouest du CRP MEM de Normandie du 8 novembre 2024 ;

Considérant les résultats de la prospection de la zone d'ensemencement du 22 octobre 2024 ;

Considérant la consultation écrite du Bureau du CRP MEM de Normandie du 22 au 27 novembre (quorum atteint, majorité favorable) ;

Considérant la nécessité d'organiser la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement Ouest Cotentin Côte ;

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des coquilles Saint-Jacques en adéquation avec la ressource disponible ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les équilibres socio-économiques ;

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DATES ET PERIODES D'OUVERTURE

Un article 3.6 est adoptée prévoyant que du 2 décembre 2024 au 29 décembre 2024, au sein de la zone 1, la zone comprise au sud du parallèle 49°00'00"N et à l'Ouest du méridien 1°55'00"O est fermée et interdite à la pêche.

ARTICLE 2 : QUANTITES MAXIMALES DE DETENTION, DE STOCKAGE ET DE DEBARQUE DE LA ZONE 2

Conformément aux dispositions prévues par la délibération susvisée notamment son article 4.7, la zone spéciale d'ensemencement définie dans l'arrêté n°85/2020 du 23 avril 2020, fait l'objet des modalités suivantes :

2.1. Période d'ouverture

La zone 2, dite zone d'ensemencement, sera ouverte entre le 2 décembre 2024 et le 27 décembre 2024 inclus.

2.2. Secteur d'ouverture

Pendant la période d'ouverture, seule la partie au Sud du parallèle 48°48'500"N de la zone 2 est ouverture à la pêche. La partie au Nord du parallèle 48°48'500"N de la zone 2 reste interdite à la pêche.

2.3. Durée de pêche

La zone 2 est ouverture selon les jours et horaires suivant :

numéro de semaine	période	nombre de marées hebdomadaires	jours de pêche autorisés	temps de pêche journalier
S49	Entre le 2 décembre et le 8 décembre 2024	3	lundi, mardi, mercredi	4 heures
S50	Entre le 9 décembre et le 15 décembre 2024	3	lundi, mardi, dimanche	4 heures
S51	Entre le 16 décembre et le 22 décembre 2024	3	lundi, mercredi, samedi	4 heures
S52	Entre le 23 décembre et le 29 décembre 2024	2	jeudi, vendredi	4 heures

2.4. Limitations de capture

La quantité maximale de détention, de stockage et de débarque par marée et par jour décompté de 00h à 24h de coquille Saint-Jacques par navire, quelle que soit sa taille, est fixée à 1 300 kg.

ARTICLE 3 : QUANTITES MAXIMALES DE DETENTION, DE STOCKAGE ET DE DEBARQUE ZONE 1 NORD DU PARALLELE 49°09'00" N

Lors des jours de pêche autorisés pour la zone 2, la quantité maximale de détention, de stockage et de débarque par marée et par navire, quelle que soit sa taille, est fixée à 1 300 kg dans la zone 1 au nord du parallèle 49°09'00"N.

ARTICLE 4 :

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie est chargé de l'exécution du présent avenant.

A Cherbourg,

Le 27 novembre 2024

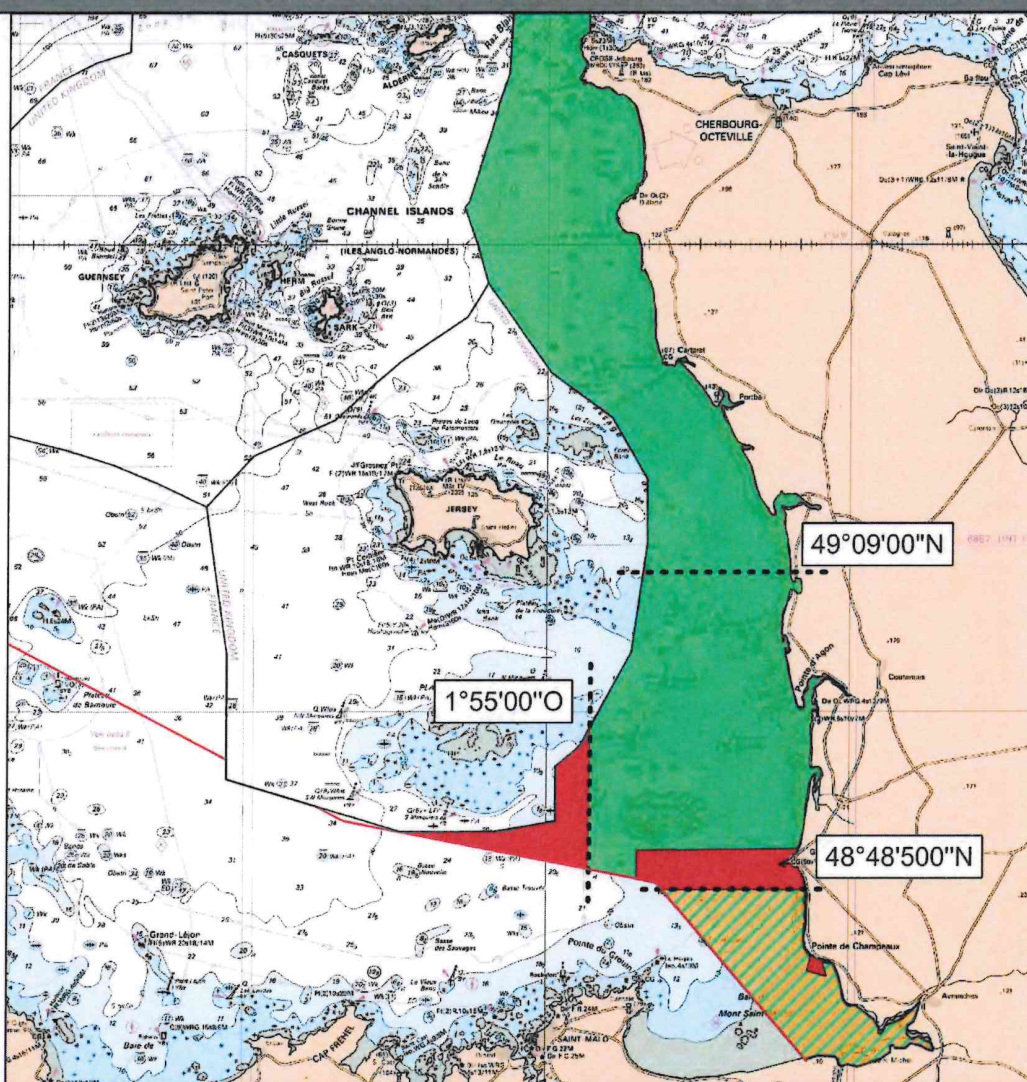
**Le Président du CRPME
du CRPME de Normandie
Dimitri ROGOFF**



Page 3 sur 4

CRPME de Normandie
contact@comite-peches-normandie.fr

Gisement de Coquille Saint-Jacques Ouest Cotentin Côte - décembre



Les produits dérivés maritimes issus des fichiers des cartes marines du SHOM ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits n'ont pas fait l'objet de validation de la part du SHOM.

Légende

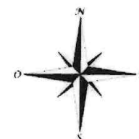
Limites maritimes

- Limite de compétence Bretagne-Normandie
- Limite territoriale des îles anglo-normandes

Gisement CSJ Ouest Cotentin Côte

- zone 1 : zone principale du gisement
- zone 2 : sud de la zone d'ensemencement
- Zones d'interdiction de pêche
- Meridien 1°55'00"O
- Parallèle 48°48'50"N
- Parallèle 49°09'00"N

0 5 10 15 NM



Réalisation: CRPMEM de Normandie, novembre 2024.
Projection: WGS84 Woldr Mercator.
Source: SHOM, DIRM MEMN, CRPMEM de Normandie.

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2024-11-29-00004

Arrêté n°198-2024 jours et horaires de pêche
pour la pêche des coquilles Saint-Jacques sur le
gisement de l'Ouest Cotentin LARGE pour le
mois de décembre 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 28 novembre 2024

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 198 / 2024

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques
sur le gisement « OUEST COTENTIN LARGE » pour le mois de décembre 2024**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°069/2023 du 05 avril 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-OCL-03 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant création de la licence de pêche COQUILLE St JACQUES – Gisement OUEST COTENTIN LARGE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°046/2024 du 14 mars 2024 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2024/E-CSJ-OCC- du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant des dispositions particulières de pêche de la COQUILLE SAINT-JACQUES sur le gisement OUEST COTENTIN COTE ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 et n°131/2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 28 novembre 2024 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin Large et selon les dispositions prévues par l'arrêté n°069/2023 susvisé, est autorisée sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture selon les dates et horaires suivants :

GISEMENT OUEST COTENTIN LARGE				
Période	Temps de pêche			Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
	Jour	Date	Horaires	
Semaine 49	Ouverture: lundi	2 décembre 2024	00 H 00	4 débarquements autorisés (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	6 décembre 2024	23 H 59	
Semaine 50	Ouverture: lundi	9 décembre 2024	00 H 00	4 débarquements autorisés (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	13 décembre 2024	23 H 59	
Semaine 51	Ouverture: lundi	16 décembre 2024	00 H 00	4 débarquements autorisés (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	20 décembre 2024	23 H 59	
Semaine 52	Ouverture: lundi	23 décembre 2024	00 H 00	4 débarquements autorisés (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	27 décembre 2024	23 H 59	

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Signé par Louis COLLIN, Adjoint au chef du SRCAM - DIRM MEMN, le 29/11/2024



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
DDTM-DML 50,14, 35, 22
DDPP 50,14, 35, 22
IFREMER

Criées
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
OP facade
Douanes
DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2024-11-29-00005

Arrêté n°199-2024 fixant les jours et horaires de
pêche de la coquille Saint-Jacques sur le
gisement "OUEST COTENTIN COTE" pour le
mois de décembre 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 28 novembre 2024

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des
Ressources Marines*

ARRÊTÉ n° 199 / 2024

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques
sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour le mois de décembre 2024**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 068/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-OCC-02 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche Coquille Saint-Jacques – gisement OUEST COTENTIN COTE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°197/2024 du 28 novembre 2024 rendant obligatoire l'avenant n°1 de la délibération n°2024/E-CSJ-OCC- du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la COQUILLE St JACQUES (*Pecten maximus*) sur le gisement OUEST COTENTIN COTE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 149/2024 relatif au débarquement des coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*) en zone CIEM VIIe ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 et n°131/2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 28 novembre 2024 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin Cote et selon les dispositions prévues par l'arrêté n°068/2023 susvisé, est autorisée sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture selon les dates et horaires suivants :

GISEMENT OUEST COTENTIN CÔTE					
Période	Jour	Date	Temps de Pêche		Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
			Zone 1	Zone 2 = Zone d'ensemencement	
Semaine 49	Lundi	2 décembre 2024	07 H 00 - 17 H 00	06 H 30 - 10 H 30	4 débarques autorisées sur 4 jours <i>(1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)</i>
	Mardi	3 décembre 2024	07 H 30 - 17 H 30	07 H 00 - 11 H 00	
	Mercredi	4 décembre 2024	08 H 00 - 18 H 00	07 H 30 - 11 H 30	
	Jeudi	5 décembre 2024	09 H 00 - 19 H 00	PAS DE PECHE	
Semaine 50	Lundi	9 décembre 2024	00 H 00 - 10 H 00	00 H 00 - 04 H 00	5 débarques autorisées sur 5 jours <i>(1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)</i>
	Mardi	10 décembre 2024	01 H 30 - 11 H 30	01 H 00 - 05 H 00	
	Mercredi	11 décembre 2024	02 H 30 - 12 H 30	PAS DE PECHE	
	Jeudi	12 décembre 2024	03 H 30 - 13 H 30	PAS DE PECHE	
	Dimanche	15 décembre 2024	06 H 30 - 16 H 30	06 H 00 - 10 H 00	
semaine 51	Lundi	16 décembre 2024	07 H 00 - 17 H 00	06 H 30 - 10 H 30	5 débarques autorisées sur 5 jours <i>(1 seul débarque-</i>
	Mardi	17 décembre 2024	PAS DE PECHE	PAS DE PECHE	

	Mercredi	18 décembre 2024	08 H 30 - 18 H 30	08 H 00 - 12 H 00	<i>ment par jour de 00h à 24h)</i>
	Jeudi	19 décembre 2024	09 H 00 - 19 H 00	PAS DE PECHE	
	Vendredi	20 décembre 2024	10 H 00 - 20 H 00	PAS DE PECHE	
	Samedi	21 décembre 2024	10 H 30 - 20 H 30	10 H 00 - 14 H 00	

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Signé par Louis COLLIN, Adjoint au
chef du SRCAM - DIRM MEMN, le
29/11/2024



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
DDTM-DML 50,14, 35, 22
DDPP 50,14, 35, 22
IFREMER
Criées
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
OP facade
Douanes
DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2024-11-26-00005

Arrêté n°200 - 2024 rendant obligatoire l'avenant
n°4 de la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19 du
Comité Régional des Pêches Maritimes et des
Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant
les conditions d'exploitation de la Coquille
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement
"Baie de Seine"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources
Marines

Le Havre, le 26 novembre 2024

ARRÊTÉ n° 200/2024

Rendant obligatoire l'avenant n°4 de la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine »

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°079/2021 modifié du 22 juin 2021 abrogeant l'arrêté n°84/2020 du 6 avril 2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/ATT-8 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche pour la pêche des coquillages aux arts traînants (moules, coquilles Saint-Jacques, amandes, praires et bivalves) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°103/2021 modifié du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°067/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-BDS-03 portant création de la licence de pêche COQUILLE St JACQUES – Gisement Baie de Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°208/2023 du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 du 9 octobre 2024 et n°131/2024 du 24 octobre 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant les résultats de la consultation du bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie transmis par courriel le 26 novembre 2024 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'avenant n° 4 à la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine », annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Signé par Louis COLLIN, Adjoint au
chef du SRCAM - DIRM MEMN, le
29/11/2024



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59

DDPP 50,14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer
du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques

Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

Douanes

Criées

Avenant n°4 à la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la Coquille Saint Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement "Baie de Seine" pour la campagne 2024-2025

Vu l'arrêté préfectoral n°098/2022 portant nomination des membres du Conseil du CRPMEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2022 du 27 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu la délibération n°2022/G-18 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°2022/G-13 relative à la composition du Bureau du CRPMEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°067/2023 portant approbation de la délibération n°2023/C-CSJ-03 du 17 mars 2023 portant création de la licence de pêche coquille Saint Jacques -gisement Baie de Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°208/2023 validant la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la Coquille Saint Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;

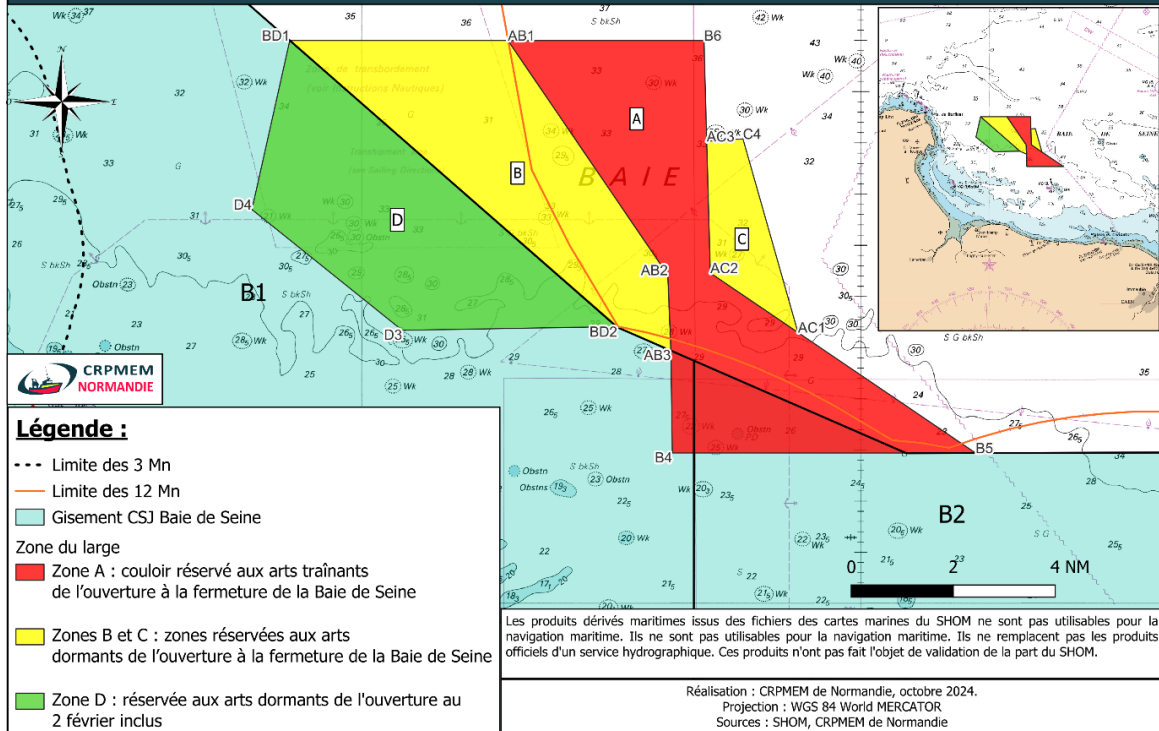
Considérant le résultat de la consultation écrite du Bureau du CRPMEM de Normandie du 28 octobre 2024 (10 membres exprimés, 10 favorables)

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

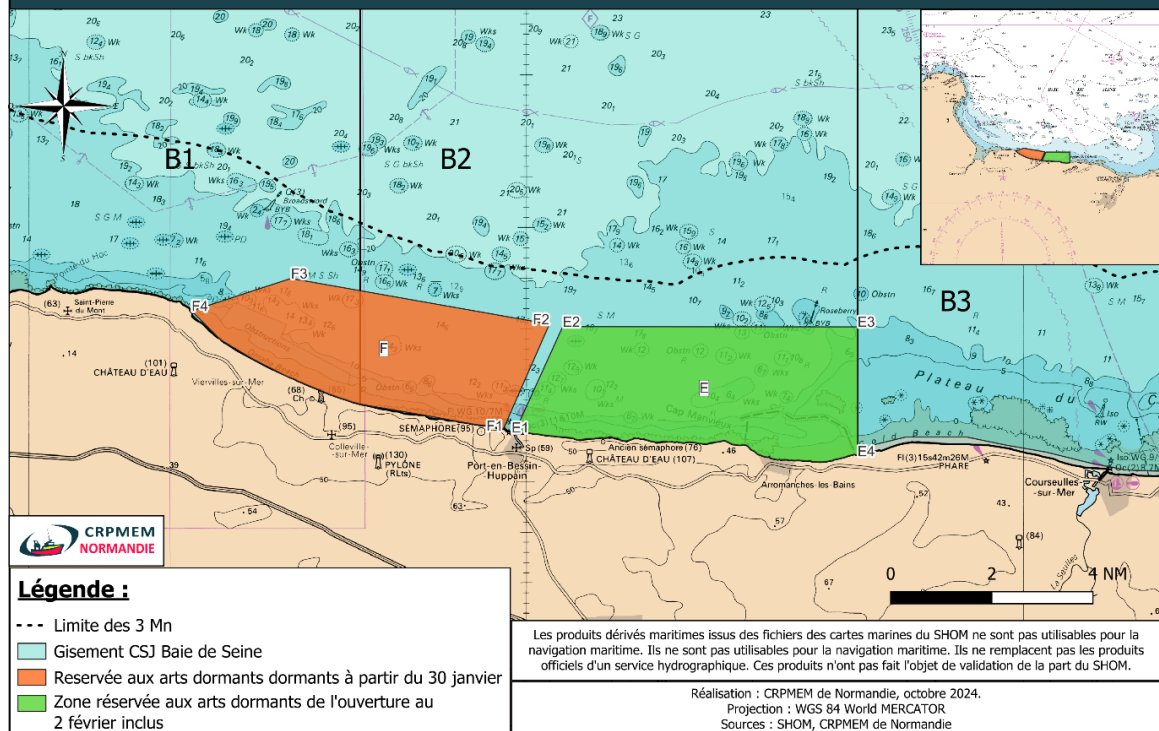
ARTICLE 1 : ZONES DE COHABITATIONS

Conformément à l'article 8 de la délibération susvisée relatif aux zones de cohabitation, celles-ci sont déterminées comme suit pour la campagne 2024-2025 :

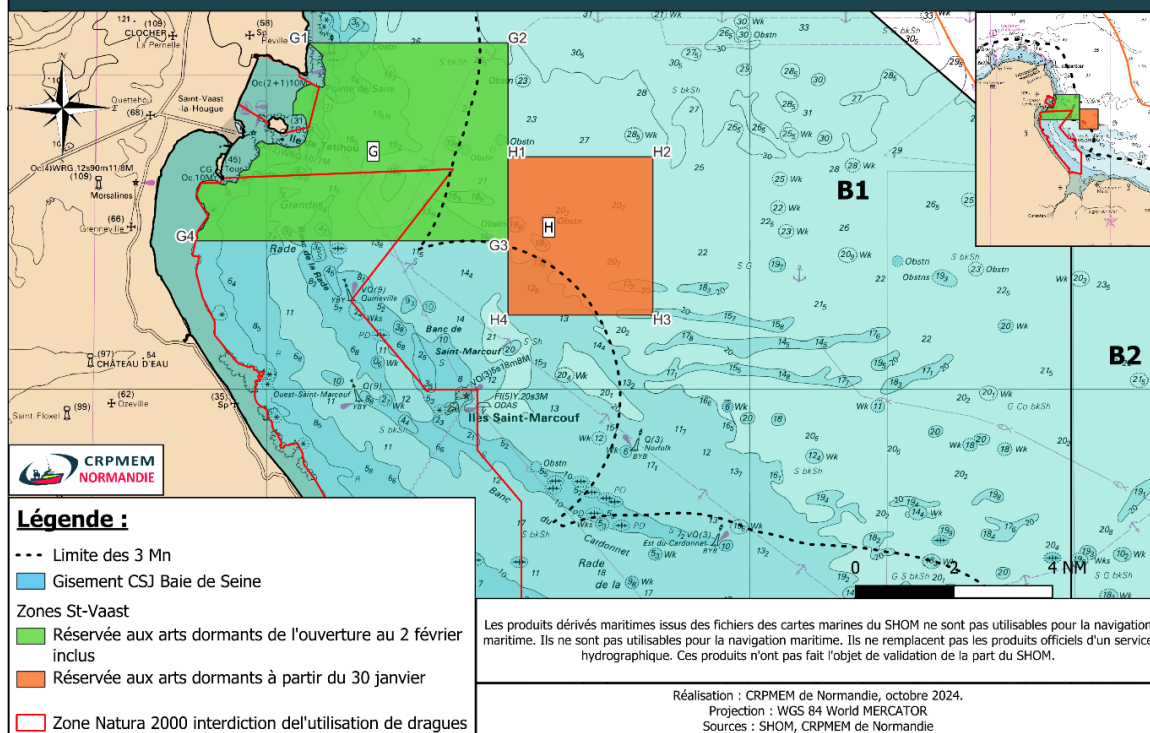
Cohabitation 2024-2025 Baie de Seine Secteur : Zone du large



Cohabitation 2024-2025 Baie de Seine Secteur : Zone Port en Bessin



Cohabitation 2024-2025 Baie de Seine Secteur : Zone St Vaast



Zone	Point	Coordonnées
Large	AB1	49°41 N 00°55.60 W
Large	AB2	49°36.42 N 00°50.79 W
Large	AB3	49°34.944 N 00°50.698 W
Large	BD1	49°41 N 01°02.161 W
Large	BD2	49°35.40 N 00°52.31 W
Large	B4	49°32.941 N 00°50.655 W
Large	B5	49°32.94 N 00°41.53 W
Large	AC1	49°35.298 N 00°46.875 W
Large	AC2	49°36.46 N 00°49.51 W
Large	AC3	49°39.03 N 00°49.62 W
Large	C4	49°39.08 N 00°48.53 W
Large	B6	49°41 N 00°49.70 W
Large	D3	49°35.34 N 00°58.78 W
Large	D4	49°37.70 N 01°03.30 W

Zone	Point	Coordonnées
Port en Bessin	F1	49°21.00 N 00°45.70 W
Port en Bessin	F2	49°23.10 N 00°44.30 W
Port en Bessin	F3	49°24 N 00°52.10 W
Port en Bessin	F4	49°23.36 N 00°55.10 W
Port en Bessin	E1	49°21.10 N 00°45.25 W
Port en Bessin	E2	49°23.05 N 00°43.90 W
Port en Bessin	E3	49°23.05 N 00°35.00 W
Port en Bessin	E4	49°20.50 N 00°35.00 W

Zone	Point	Coordonnées
St Vaast	G1	49°37.00 N 01°13.70 W
St Vaast	G2	49°37.00 N 01°07.50 W
St Vaast	G3	49°33.00 N 01°07.50 W
St Vaast	G4	49°33.00 N 01°17.225 W
St Vaast	H1	49°34.70 N 01°07.50 W
St Vaast	H2	49°34.70 N 01°03.00 W
St Vaast	H3	49°31.50 N 01°03.00 W
St Vaast	H4	49°31.50 N 01°07.50 W

ARTICLE 2 : APPLICATION DE L'AVENANT

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie est chargé de l'exécution du présent avenant.

A Cherbourg,
le 21 novembre 2024

Le Président du CRPME
du CRPME de Normandie
Dimitri ROGOFF



Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2024-11-29-00006

Arrêté n°201-2024 rendant obligatoire l'avenant
n°1 à la délibération n°2023/E-PR-OC-16 du
Comité Régional des pêches maritimes et des
Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant
les conditions d'exploitation de la praire (*Venus
verrucosa*) et AMANDES DE MER (*Glycymeris
glycymeris*) sur le gisement OUEST COTENTIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 28 novembre 2024

ARRÊTÉ n° 201/2024

Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2023/E-PR-OC-16 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDES DE MER (*Glycymeris glycymeris*) sur le gisement OUEST COTENTIN

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté n°088/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-PR-OC-07 portant création de la licence de pêche PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement OUEST COTENTIN ;

Vu l'arrêté n°154/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/E-PR-OC-16 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDES DE MER (*Glycymeris glycymeris*) sur le gisement OUEST COTENTIN ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 du 9 octobre 2024 et n°131/2024 du 24 octobre 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu les résultats de la consultation du Conseil du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie transmis le 28 novembre 2024 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99

4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

L'avenant n°1 à la délibération n°2023/E-PR-OC-16 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDES DE MER (*Glycymeris glycymeris*) sur le gisement OUEST COTENTIN, annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Signé par Louis COLLIN, Adjoint au
chef du SRCAM - DIRM MEMN, le
29/11/2024



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM – DML et DDPP 50
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts de France
DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques
Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord
Douanes
Criées

Avenant n°1 à la délibération n°2023/E-PR-OC-16
fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE (*Venus verrucosa*)
et des AMANDES DE MER (*Glycymeris glycymeris*)
sur le gisement OUEST COTENTIN POUR LA CAMPAGNE 2024-2025

Vu l'arrêté préfectoral n°098/2022 portant nomination des membres du Conseil du CRPMEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2022 du 27 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu la délibération n°2022/G-18 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°2022/G-13 relative à la composition du Bureau du CRPMEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°088/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-PR-OC-07 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche Praire (*Venus verrucosa*) et Amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement Ouest Cotentin ;

Vu l'arrêté n°154/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/E-PR-OC-16 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Praire (*Venus verrucosa*) et des Amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) sur le gisement Ouest Cotentin ;

Considérant la consultation écrite du Bureau du CRPMEM de Normandie du 22 au 27 novembre 2024 (quorum atteint, majorité favorable) ;

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des praires (*Venus verrucosa*) et des amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) en adéquation avec la ressource disponible sur le gisement Ouest Cotentin ;

Le bureau adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : QUANTITES MAXIMALES DE DETENTION, DE STOCKAGE ET DE DEBARQUE

L'article 4.3 de la délibération susvisée est complété ainsi pour la période limitée du 16 au 21 décembre 2024 inclus, dans le respect des quantités maximales de détention, de stockage et de débarque de praire initialement inscrites ainsi que pour des raisons de préservations de la ressource, les quantités maximales de détention, de stockage et de débarque sont abaissées comme suit :

Disposition de pêche	taille de navire	QUANTITE MAXIMALE DE DETENTION, DE STOCKAGE ET DE DEBARQUE PAR MAREE	
		Pêche ciblée des praires	Pêche ciblée de coquille Saint-Jacques
En prévision des fêtes de fin d'année <i>(calendrier défini par arrêté préfectoral)</i>	navire de taille inférieure à 12 mètres	300 kg	300 kg
	navire de taille supérieure ou égale à 12 mètres et inférieure à 14 mètres	350 kg	350 kg
	navire de taille supérieure ou égale à 14 mètres	400 kg	400 kg

ARTICLE 2 :

Le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie est chargé de l'exécution du présent avenant.

A Cherbourg,

Le 27 novembre 2024

Le Président du CRPMEM
du CRPMEM de Normandie
Dimitri ROGOFF



Page 2 sur 2

CRPMEM de Normandie
9 quai L. Collins 50100 Cherbourg 02.33.44.35.82
contact@comite-peches-normandie.fr

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2024-11-29-00007

Arrêté n°202-2024 fixant les dates et horaires
d'autorisation de pêche des praires et amandes
de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour
le mois de décembre 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 28 novembre 2024

ARRÊTÉ n° 202/2024

**Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer
sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois de décembre 2024**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;

Vu l'arrêté n°088/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-PR-OC-07 portant création de la licence de pêche PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement OUEST COTENTIN ;

Vu l'arrêté 154/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/E-PR-OC-16 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDES DE MER (*Glycymeris glycymeris*) sur le gisement OUEST COTENTIN ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 et n°131/2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 28 novembre 2024 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche des praires et amandes de mer, dans les limites du gisement « Ouest-Cotentin » et selon les dispositions prévues par les arrêtés n°088/2023 et 154/2023 susvisés, est autorisée selon le calendrier suivant, sous réserve d'accord sanitaire d'ouverture, et sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture et des accès aux eaux en vigueur à la date du présent arrêté :

DATE	PRAIRES		AMANDES
	TEMPS DE PECHE	CADRE DE QUANTITE MAXIMALE DE DETENTION, DE STOCKAGE ET DE DEBARQUE	TEMPS DE PECHE
LUNDI 2 DECEMBRE	08 H 00 - 18 H 00	cadre général	08 H 00 - 18 H 00
MARDI 3 DECEMBRE	PAS DE PECHE		08 H 30 - 18 H 30
MERCREDI 4 DECEMBRE	09 H 00 - 19 H 00		09 H 00 - 19 H 00
JEUDI 5 DECEMBRE	10 H 00 - 20 H 00		10 H 00 - 20 H 00
VENDREDI 6 DECEMBRE	PAS DE PECHE		10 H 30 - 20 H 30
LUNDI 9 DECEMBRE	01 H 00 - 11 H 00	cadre général	01 H 00 - 11 H 00
MARDI 10 DECEMBRE	PAS DE PECHE		02 H 30 - 12 H 30
MERCREDI 11 DECEMBRE	03 H 30 - 13 H 30		03 H 30 - 13 H 30
JEUDI 12 DECEMBRE	04 H 30 - 14 H 30		04 H 30 - 14 H 30
VENDREDI 13 DECEMBRE	PAS DE PECHE		05 H 30 - 15 H 30
LUNDI 16 DECEMBRE	08 H 00 - 18 H 00	En prévision des fêtes de fin d'année	08 H 00 - 18 H 00
MARDI 17 DECEMBRE	09 H 00 - 19 H 00		09 H 00 - 19 H 00
MERCREDI 18 DECEMBRE	09 H 30 - 19 H 30		09 H 30 - 19 H 30
JEUDI 19 DECEMBRE	10 H 00 - 20 H 00		10 H 00 - 20 H 00
VENDREDI 20 DECEMBRE	11 H 00 - 21 H 00		11 H 00 - 21 H 00
SAMEDI 21 DECEMBRE	11 H 30 - 21 H 30		11 H 30 - 21 H 30
LUNDI 23 DECEMBRE	PAS DE PECHE	cadre général	PAS DE PECHE
MARDI 24 DECEMBRE	PAS DE PECHE		PAS DE PECHE
MERCREDI 25 DECEMBRE	PAS DE PECHE		PAS DE PECHE
JEUDI 26 DECEMBRE	04 H 00 - 14 H 00		04 H 00 - 14 H 00
VENDREDI 27 DECEMBRE	05 H 00 - 15 H 00		05 H 00 - 15 H 00
SAMEDI 28 DECEMBRE	05 H 30 - 15 H 30		05 H 30 - 15 H 30
LUNDI 30 DECEMBRE	07 H 00 - 17 H 00	cadre général	07 H 00 - 17 H 00
MARDI 31 DECEMBRE	PAS DE PECHE		08 H 00 - 18 H 00

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00h00 à 24h00.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Signé par Louis COLLIN, Adjoint au
chef du SRCAM - DIRM MEMN, le
29/11/2024



Destinataires :

D.R.E.A.L Normandie, DDTM – DML 50, 14, 62-80
CNSP- CROSS Etel
Groupement de gendarmerie départementale de la Manche,
Manche et la mer du Nord

OFB
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France
IFREMER Port-en-Bessin
DIRM MEMN – Mission territoriale de Caen

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-11-28-00006

Arrêté n°196 /2024 en date du 18 novembre
2024 - Portant autorisation de pêche
exceptionnelle de coquille Saint-Jacques (*Pecten
maximus*) pour la fête de la coquille
Saint-Jacques de Grandcamp-Maisy



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 28 novembre 2024

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n°196/2024

Modifiant l'arrêté 194-2024 portant autorisation de pêche exceptionnelle de Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) pour la fête de la coquille Saint-Jacques de Grandcamp-Maisy

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation de la délibération n°B45/2020 Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 modifié du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°208/2023 du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°193/2024 du 06 novembre 2024 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Baie de Seine » ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 du 9 octobre 2024 et n°131/2024 du 24 octobre 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie du 20 septembre 2024;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'annexe figurant à l'arrêté n°194/2024 susvisé est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Signé le 28/11/2024

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie
DDTM-DML 76, 50, 14
DDPP 76, 50, 14
IFREMER
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
Douanes
PREMAR Manche Est – Mer du Nord
DIRM MEMN – MT CAEN – MOYENS NAUTIQUES

Annexe à l'arrêté n°196/2024 en date du 28 novembre 2024

Liste des navires et armateurs bénéficiaires de la dérogation

Nom du navire	Armateur	Immatriculation
CHIRSTELLE CORINNE	LEGER Laurent	CN 273972
LES TROIS LOULOUS	LESCROEL Kévin	CH 445955
NATHALIE	RABASSE Sébastien	CN 916 077
CATHERINE PHILIPPE	LEBRUN Philippe	CN 449489
GLAKEV	CORDIER Yoann	CN 689 043

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-10-09-00004

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE- EARL CERES



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **11 JUIN 2024**

Le Préfet de l'Eure à

BIEUVILLE Paul

EARL CERES

8 RUE DU SOLEIL LEVANT

27120 CAILLOUET ORGEVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1530

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée de Monsieur BIEUVILLE Paul en tant que gérant associé exploitant de EARL CERES portant sur 106,0808 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CAILLOUET ORGEVILLE	- AB	36
	- ZA	16
	- ZE	107
	- ZE	111
	- ZE	113
	- ZE	115
	- ZE	117
	- ZE	119
	- ZE	121
	- ZE	129
	- ZE	25
	- ZE	26
	- ZE	27
	- ZE	31
	- ZE	32
	- ZE	33
	- ZE	35
	- ZE	37
	- ZE	37
	- ZE	38
	- ZE	38
	- ZE	40
	- ZE	41
	- ZE	42
- ZE	43	
- ZE	44	
- ZE	45	
- ZE	48	
- ZE	52	
- ZE	6	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

LA BARONNIE - QUESSIGNY	- H	10
	- H	8
LE CORMIER	- ZL	30
PACY SUR EURE	- B	228
	- B	243
	- B	245
	- B	351
	- B	467
	- B	485
	- B	488

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05/06/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Lilliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-11-25-00007

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département du
CALVADOS - SCEA FERME DU PARC



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 24/05/2024

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_175

Madame, Monsieur ,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,55 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
VERSON	ZA16 ZP60	8,55	BUNEL Gilbert

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **23/04/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
par subdélégation du DDTM

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

**SCEA FERME DU PARC
LE MESNIL FREMENTEL
14630 CAGNY**

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-11-25-00008

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département du
CALVADOS -VIEL Lucie



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Egalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 26/06/2024

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_200

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 101,05 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BAVENT	C243 C305 C563	7,80	VIEL Jean Charles
ESCOVILLE	X45 X48	17,96	VIEL Jean Charles Francoise
ESCOVILLE	X47	9,96	VIEL Jean Armand Francoise
ESCOVILLE	X51 - W19	13,38	VIEL Jean Charles
ESCOVILLE	X46	6,04	VIEL Francoise
ESCOVILLE	X52	11,51	LELONG Anne Catherine
ESCOVILLE	X53	3,58	VIEL Lucie
GERROTS	B55 B104	7,60	SCI LA COUR DE LA FERME
PETIVILLE	A413	3,10	LELONG Anne Catherine
TROARN	ZB24 ZB4 1- ZD3 ZD67 ZD69	20,41	ECOLIVET Albert
TROARN	ZD53	1,11	VIEL Jean Charles

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14/06/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
par subdélégation du DDTM

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement


Catherine PELLEGRINI

VIEL Lucie
22 rue de Troarn
14850 ESCOVILLE

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2024-11-28-00003

decision 2024 56 NBI2024 PostesB DREALNdie



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Secrétariat Général

Rouen, le

12 JUIN 2024

Bureau des Ressources Humaines

DECISION N° 2024 - 56

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Vu

- le code général de la fonction publique, notamment le titre Ier du livre VII de la partie législative ;
- le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- l'arrêté du 4 janvier 2024 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour ;
- l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 21 octobre 2019 nommant Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er décembre 2019 ;
- l'arrêté préfectoral modificatif N° SGAR 23-057 du 14 mars 2023 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie (DREAL Normandie) ;

- l'arrêté préfectoral N°SGAR/20-039 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie à Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

- Considérant que la DREAL Normandie dispose de l'ensemble des éléments nécessaires à la distribution sur 10 postes de catégorie B des 150 points de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour.

DECIDE

Article 1^{er} :

La liste des postes de catégorie B de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2024 est arrêtée conformément au tableau ci-après.

Article 2 :

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Normandie



Olivier MORZELLE

Postes de Catégorie B

Service	Libellé poste	points
Cabinet	Référent.e appui RBOP et suivi budgétaire ZGE	15
SG	Adjoint.e à la chef.fe du bureau des ressources humaines	15
SG	Chef.fe du bureau des finances et des marchés publics	15
SG	Gestionnaire RH – référent.e mobilité	15
SECLAD	Responsable de la gestion budgétaire et financière (jusqu'au 31/01/24)	15
SSTV	Chef.fe unité contrôle de Caen – Saint-Lô - Alençon	15
SSTV	Chargé de mission transport – correspondant qualité	15
SMI	Responsable de l'unité gestion financière	15
DRAAF	Adjoint au responsable du CPCM	15
DRAAF	Encadrant intermédiaire – référent métier CHORUS	15
	À partir du 01/02/24 - un poste à attribuer	15
total	10 postes	150

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2024-11-19-00008

Subdélégation de la délégation du préfet Eure au
DRAC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ
portant subdélégation de la délégation de signature pour le département de l'Eure donnée par le
Préfet de l'Eure
au directeur régional des affaires culturelles

Le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie

- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le décret n° n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des DRAC,
- VU** le décret de Monsieur le président de la République en date du 20 juillet nommant Simon BABRE, Préfet de l'Eure ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du ministère de la culture ;
- VU** la décision de la ministre de la Culture du 13 mai 2024 nommant M. Jean-Michel Knop directeur régional des affaires culturelles de Normandie à compter du 10 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2024-23 du 6 juin 2024 portant délégation de signature du Préfet de l'Eure à M. Jean-Michel Knop, directeur régional des affaires culturelles de Normandie et notamment son article 3 ;

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

VU l'arrêté du 12 février 2016 de la ministre de la Culture nommant M. Arnaud Gaillard, Secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Knop, est subdélégée à Arnaud GAILLARD en sa qualité de Secrétaire général de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour le département de l'Eure donnée par le Préfet de l'Eure au directeur régional des affaires culturelles au titre des articles 1 et 2 de l'arrêté sus-visé.

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : M. le directeur régional des affaires culturelles de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 10 juin 2024



Jean-Michel KNOP

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2024-11-22-00009

Décision de la Direction Interrégionale des
Douanes et Droits Indirects n°
20241122TABROU022 portant fermeture
définitive d'un débit de tabac ordinaire
permanent.

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS DE NORMANDIE
N° 20241122TABROU024 DU 22 NOVEMBRE 2024**

**PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE
NORMANDIE**

Vu l'article 568 du code général des impôts et de l'annexe IV du même code confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2022 portant nomination, à compter du 1er mars 2022, de Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie (direction régionale des douanes et droits indirects de Rouen) ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'Etat (administration des douanes et droits indirects) aux débitants de tabac ;

Vu l'article 2 du décret susvisé énonçant la possibilité laissée à l'initiative de l'administration des douanes et droits indirects de résilier le contrat de gérance ou de ne pas le renouveler à l'échéance d'une période de trois ans si le débitant de tabac ou le gérant ou un associé de la société en nom collectif ne respecte pas l'une des obligations fixées par ce contrat ou par le décret ;

Vu l'article 37-1 du décret susvisé énonçant le cas de la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent pour démission du gérant sans présentation du successeur ;

Considérant que M. Didier BLAMPAIN (SIRET n° 82810798700012) a démissionné de la gérance du débit de tabac n° 7601038F sans présenter de successeur, à compter du 31 octobre 2024 ;

Considérant que la radiation du SIRET n° 82810798700012 a eu lieu le 31 octobre 2024 ;

PRONONCE

Article 1 : Le débit de tabac n° 7601038F, sis 5, place des anciens combattants à GOMMERVILLE (76430) est fermé définitivement, à compter du 31 octobre 2024.

Article 2 : La chambre syndicale des buralistes du Havre est informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de Normandie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 22 novembre 2024.

P/ Le directeur interrégional,
La cheffe du pôle action économique

Nathalie LEJEUNE



Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2024-11-25-00006

Décision de la Direction Interrégionale des
Douanes et Droits Indirects n°
20241125TABROU025 portant fermeture
définitive d'un débit de tabac ordinaire
permanent.

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS DE NORMANDIE
N° 20241125TABROU025 DU 25 NOVEMBRE 2024**

**PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE
NORMANDIE**

Vu l'article 568 du code général des impôts et de l'annexe IV du même code confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2022 portant nomination, à compter du 1er mars 2022, de Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie (direction régionale des douanes et droits indirects de Rouen) ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'Etat (administration des douanes et droits indirects) aux débitants de tabac ;

Vu l'article 37-4 du décret susvisé énonçant le cas de la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent pour impossibilité de reprendre un fonctionnement normal au terme d'une fermeture provisoire ;

Considérant que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire prononcée par le tribunal de commerce d'Evreux le 19 octobre 2023 a eu pour conséquence le placement en fermeture provisoire du débit de tabac n° 2700165A dont M. Thomas BEUCHET était le gérant ainsi que la résiliation du contrat de gérance à la date du jugement ;

Considérant que la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif prononcée par le tribunal de commerce d'Evreux le 24 octobre 2024 et la radiation du SIRET n° 88257744800013 à la même date a eu pour conséquence l'impossibilité de reprendre un fonctionnement normal au terme d'une fermeture provisoire ;

PRONONCE

Article 1 : Le débit de tabac n° 2700165A, sis 43, rue Grande à COUDRES (27220) est fermé définitivement à compter du 24 octobre 2024.

Article 2 : La chambre syndicale des buralistes de l'Eure est informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de Normandie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 25 novembre 2024.

P/ Le directeur interrégional,
La cheffe du pôle action économique

Nathalie LEJEUNE



Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2024-11-21-00009

Délégation de signature relative au contrôle
budgétaire et au contrôle économique et
financier en Normandie à compter du 18/11/2024



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime**
Division des ressources humaines
38 cours Clémenceau
76037 Rouen Cedex
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature relative au contrôle budgétaire et au contrôle économique et financier en Normandie

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Normandie et du Département de la Seine-Maritime,

Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 mai 2022 nommant Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2017 pris en application de l'article 176 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2020 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au directeur régional des finances publiques en Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2021 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2017 pris en application de l'article 176 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2021 portant nomination de Madame Catherine WALTERSKI, administratrice civile hors classe, en tant qu'experte de haut niveau auprès de la directrice régionale des finances publiques de la région Normandie pour l'assister dans ses fonctions de contrôleur budgétaire ;

Décide :

Article 1 : Contrôle budgétaire des services de l'État

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées des services de l'État dans la région Normandie à l'exception des refus de visas, délégation de signature est donnée à :

- Madame Catherine WALTERSKI, experte de haut niveau, contrôleur budgétaire en région
- Monsieur Edouard JAYER, administrateur des finances publiques adjoint
- Madame Delphine RAMBAUD, inspectrice des finances publiques

- Madame Emmanuelle RENAUD, inspectrice des finances publiques
- Madame Elise FEDERICO, inspectrice des finances publiques
- Madame Marie-Claire LAVENU, contrôleur principale des finances publiques
- Madame Caroline BERTHELOT-PELLERIN, contrôleur principale des finances publiques
- Monsieur Olivier CARON, contrôleur principal des finances publiques

Article 2 – Contrôle budgétaire des opérateurs de l’Etat :

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des établissements publics à caractère administratif et des établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel dans la région Normandie à l’exception des refus de visas, délégation est donnée à :

- Madame Catherine WALTERSKI, experte de haut niveau, contrôleur budgétaire en région
- Monsieur Edouard JAYER, administrateur des finances publiques adjoint
- Madame Delphine RAMBAUD, inspectrice des finances publiques
- Madame Emmanuelle RENAUD, inspectrice des finances publiques
- Madame Elise FEDERICO, inspectrice des finances publiques

Article 3 – Contrôle économique et financier des groupements d’intérêt public et organismes qui y sont soumis :

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle économique et financier des groupements d’intérêt public et autres organismes de la région Normandie, délégation est donnée à :

- Madame Catherine WALTERSKI, experte de haut niveau, contrôleur budgétaire en région
- Monsieur Edouard JAYER, administrateur des finances publiques adjoint
- Madame Delphine RAMBAUD, inspectrice des finances publiques
- Madame Emmanuelle RENAUD, inspectrice des finances publiques
- Madame Elise FEDERICO, inspectrice des finances publiques

Article 4 – Avis sur les projets de convention constitutive de groupements d’intérêt public :

Pour rendre un avis sur les projets de convention constitutive de groupements d’intérêt public en application de l’article 1 du décret n°2012-91 susvisé, délégation est donnée à :

- Madame Catherine WALTERSKI, experte de haut niveau, contrôleur budgétaire en région
- Monsieur Edouard JAYER, administrateur des finances publiques adjoint
- Madame Delphine RAMBAUD, inspectrice des finances publiques
- Madame Emmanuelle RENAUD, inspectrice des finances publiques
- Madame Elise FEDERICO, inspectrice des finances publiques

Article 5 – Approbation des budgets au titre de la tutelle financière et autorisation de recettes et de dépenses :

Pour signer tout acte se rapportant aux décisions d’approbation ou d’autorisation prévues aux deuxième et quatrième alinéas de l’article 176 du décret du 7 novembre 2012, pris par l’Agence régionale de santé de Normandie, par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Normandie, par l’école nationale supérieure d’architecture de Normandie, délégation est donnée à :

- Madame Catherine WALTERSKI, experte de haut niveau, contrôleur budgétaire en région
- Monsieur Edouard JAYER, administrateur des finances publiques adjoint

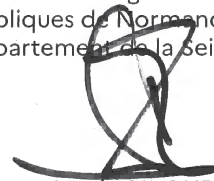
- Madame Delphine RAMBAUD, inspectrice des finances publiques
- Madame Emmanuelle RENAUD, inspectrice des finances publiques
- Madame Elise FEDERICO, inspectrice des finances publiques

Article 6 – Les précédentes délégations accordées sont abrogées.

Article 7 – La présente décision prendra effet à compter du 18 novembre 2024, elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Normandie.

Fait à Rouen, le 21/11/2024

Le directeur régional des finances
publiques de Normandie et du
département de la Seine-Maritime



Denis GIROUDET

EPF Normandie

R28-2024-11-25-00003

AF-PG CESSION 2024 FSP RES. PERS. AGEES -
Dl gation GG pour AF

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Anne FREGER-LENIERE

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,
Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,
Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de Franqueville-Saint-Pierre, le 1^{er} juillet 2016, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 28 juin 2016, et délibération du Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre en date du 26 septembre 2024,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Anne-Hélène DAUTRESIRE-COLLETER, Notaire associé, membre de la société civile professionnelle dénommée « Jean-Philippe BOUGEARD, Olivier JOURDAIN, Anne-Hélène DAUTRESIRE-COLLETER, Elise COLLIN, notaires associés », titulaire d'offices notariaux au MESNIL-ESNARD (Seine-Maritime), 91 Route de Paris, et à BONSECOURS (Seine-Maritime), 30 Route de Paris, soussigné, identifié sous le numéro CRPCEN 76014, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Anne FREGER-LENIERE, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La **COMMUNE DE FRANQUEVILLE SAINT PIERRE**, Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Seine-Maritime, dont l'adresse est à FRANQUEVILLE-SAINTE-PIERRE (76520), chemin des Forrières, identifiée au SIREN sous le numéro 217 604 750,

- d'un immeuble article un (1), consistant en une maison à usage d'habitation, en emprise sur ladite Commune, lieudit « 62, Rue des Canadiens », cadastrée section AM numéros 590 et 591 (anc. 109), d'une contenance cadastrale totale de 38a 62ca, et d'un immeuble article deux (2), consistant également en maison à usage d'habitation, lieudit « 1376, Route de Paris », cadastrée section AM numéros 605 (anc. 393), 606 (anc. 396), 607 (anc. 397), 608 (anc. 398), 609 (anc. 421) et 610 (anc. 422), d'une contenance cadastrale totale de 46a 16ca,



moyennant le prix **d'UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-SIX MILLE HUIT CENT NEUF EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (1.666.809,80 € T.T.C.)**, valable **jusqu'au 6 février 2025**, se décomposant en valeur foncière pour 1.599.000,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition et actualisation d'un montant de 56.508,16 € et la TVA sur marge d'un montant de 11.301,64 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le 25-11-2024
Le Directeur Général,

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Notifiée à Rouen, le 25-11-2024
à Madame Anne FREGGER-LENIERE
Bon pour acceptation,

Anne FREGGER

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2024-11-28-00005

AF-PG CESSION 2024 SANTORIN - Dlgation GG
pour AF

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL à MADAME ANNE FREGER-LENIERE

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville de Rouen, le 18 octobre 2021, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 3 juin 2021 et délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rouen le 15 mai 2023,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Jérôme PARQUET, notaire à NOTRE DAME DE BONDEVILLE, membre de la Société par Actions Simplifiée « Demi-Lune & Associés », Société titulaire d'Offices Notariaux à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (76960), à ISNEAUVILLE (76230) et à BARENTIN (76360), et dont le siège est à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (Seine-Maritime), 3 rue Charles de Gaulle, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Anne FREGER-LENIERE, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE ROUEN (ROUEN HABITAT), Etablissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est à ROUEN (76000), 5 Place du Général de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 388397242 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN,

- Une parcelle de terrain et son mur de soutènement, sis à ROUEN (76100), 31 Avenue de la Libération, cadastrés section HY n°511 pour 4a13ca et HY n°512 pour 2a08ca (provenant de la réunion-division des parcelles initialement cadastrées section HY n°420 et 422),

moyennant le prix de **TRENTE-HUIT MILLE CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS ET TRENTE-SIX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (38.172,36 € T.T.C.)**, valable jusqu'au **31 décembre 2024**, se décomposant en valeur foncière pour 31.050,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'actualisation d'un montant de 760,30 € et la TVA sur prix total, au taux de 20%, d'un montant de 6.362,06 €, stipulé payable comptant au jour de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le 28-11-2024
Le Directeur Général,

Gilles GAL



Notifiée à Rouen, le 28-11-2024
à Madame Anne FREGER-LENIERE,
Bon pour acceptation,

Anne FREGER



EPF Normandie

R28-2024-11-28-00001

DELEGATION DE SIGNATURE LHSM JD 172
LOTS_AG



DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Agnès GIRARD

Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole le 17 février 2020, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 25 novembre 2019, et délibération de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 21 novembre 2019,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société Civile Professionnelle « Marie-Hélène DERREY-LESOURD et Judith PORET-COUTURIER » titulaire d'un office notarial au HAVRE (76600), 21 rue Jules Lecesne, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Agnès GIRARD, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susmentionné, par lequel cet établissement procède à la cession au profit de :

La **Communauté Urbaine dénommée LE HAVRE SEINE METROPOLE**, personne morale de droit public dont l'adresse est à LE HAVRE (76600), 19 rue Georges Braque, identifiée au SIREN sous le numéro 200084952,

Des biens et droits immobiliers dépendant d'un immeuble en copropriété sis au HAVRE (76600) 10-12 rue Haudry, cadastré section JD numéro 172 pour une contenance de 586 m², savoir :

Les lots numéros 1, 2, 3, 4, 7, 8, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48 et 49.

Moyennant le prix de **HUIT CENT QUARANTE TROIS MILLE CENT QUINZE EUROS et QUATRE VINGT TROIS CENTIMES (843.115,83 Euros) Toutes Taxes Comprises**, valable jusqu'au 30 juin 2025, se décomposant en valeur foncière pour 804.980,00 Euros, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition pour 28.572,16 Euros, l'actualisation pour 3.207,71 Euros, soit un prix HT de 836.759,87 Euros, auquel s'ajoute la TVA d'un montant de 6.355,96 Euros, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le Signé le 28-11-2024
Le Directeur Général

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Notifiée à Madame Agnès GIRARD, le Signé le 28-11-2024
Signature de l'intéressé :

Bon pour acceptation

Agnès GIRARD

✓ Certified by  yousign

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-11-26-00004

Arrêté n°24-146 portant prélèvement au titre du
fonds de solidarité régional (FSR) pour l'année
2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Narimel DJOUBRI

Chargée du suivi budgétaire

**Arrêté n° 24-146
portant prélèvement au titre du fonds de solidarité régional (FSR) pour l'année 2024**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4332-9 et R.4332-17 ;
- Vu le code général des impôts ;
- Vu l'article 8 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu l'article 196 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu la note d'information de la direction générale des collectivités locales en date du 21 novembre 2024 ;
- Vu la notification au titre de l'exercice 2024 accessible dans l'appli Colbert ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est prélevé sur les ressources de la région de Normandie, pour l'exercice 2024, un montant fixé à **1 363 834 €** (un million trois cent soixante-trois mille huit cent trente-quatre euros), destiné à alimenter le fonds de solidarité régional institué par l'article L. 4332-9 du code général des collectivités territoriales.

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 54 74 - Courriel : narimel.djoubri@normandie.gouv.fr

Article 2 :

Le montant mentionné à l'article précédent fera l'objet d'un prélèvement effectué mensuellement, à compter de la notification du présent arrêté.

Le montant prélevé est imputé au compte d'avance n° 4013000000 « Fournisseurs – avances de Fiscalité Directe Locale » ouvert en 2023 dans les écritures du directeur régional des finances publiques. « **Non interfacé à Chorus** ».

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président du Conseil régional de Normandie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 26 novembre 2024

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat
général commun départemental de la
Seine-Maritime

R28-2024-11-18-00007

arrêté n° 24-073 du 18 novembre 2024 portant
délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire



Arrêté n° 24-073
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et de la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 relatif aux contrats de la commande publique ;
- Vu le décret n°2019-259 du 29 mars 2019 relatif au code de la commande publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 juillet 2021 nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer en date du 8 juin 2023 portant nomination de M. Jérôme SAINT-CAST, directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2024 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime ;
- Vu la convention portant délégation de gestion conclue entre la préfecture de la Seine-Maritime et la préfecture de l'Eure le 10 septembre 2012 ;

- Vu la convention portant délégation de gestion conclue le 23 décembre 2016 entre le centre de service partagé Chorus de la préfecture de la Seine-Maritime et la préfecture de la Manche ;
- Vu les conventions portant délégation de gestion conclues le 3 juillet 2017 entre le centre de service partagé Chorus de la préfecture de la Seine-Maritime et les préfectures de l'Orne et du Calvados ;
- Vu la convention portant délégation de gestion conclue le 14 mars 2018 entre le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le contrat de service en date du 27 décembre 2016 relatif à la chaîne budgétaire et comptable DRFIP/Préfectures ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme SAINT-CAST**, directeur du secrétariat général commun de la Seine-Maritime, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du périmètre du SGC et imputées sur les centres financiers suivants :

Centres financiers	Type de délégation et plafonds
0176-CCSC-CASO	
0215-DR76-T076	<p>Engagement (plafonds de 30 000 € HT pour les bons de commande et marchés publics – pas de plafonds pour la signature des DC4)</p> <p>Liquidation et mandatement des dépenses (signature des attestations de service fait, des ordres de paiement et des pièces justificatives pour la mise en paiement (dont états d'acompte) – pas de plafonds)</p> <p>Recette et rétablissement de crédits (pas de plafonds)</p>
0216-PFRH-CDAS	
0216-CPRH-CFOD	
0217-SDRH-NORM	
0348-DP76-DD76	
0349-CDBU-DR76	
0349-NORM-DT76	
0354-DR76-DP76	
0354-DR76-CPNE	
0354-DR76-DMUT	
0723-DR76-DD76	
907	

Cette délégation est accordée au profit :

- de la préfecture,
- du secrétariat général commun départemental,
- de la direction départementale des territoires et de la mer,
- de la direction départementale de la protection des populations,
- de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme SAINT-CAST, délégation est donnée à **Madame Aude MARTIN**, directrice adjointe, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État sur le même périmètre et dans les mêmes conditions.

Article 3 : Délégation est donnée à **Madame Olivia BASTIN**, cheffe de la mission coordination, modernisation et performance, **Madame Milebé GONDO**, adjointe à la cheffe de la mission, coordination, modernisation et performance, **Madame Marie-Hélène FRIGOT** et **Madame Laurence RENOUF** pour exercer les fonctions de responsable d'unité opérationnelle sur le périmètre suivant :

0207-DORM-DP76
0216-CAJC-DR76
0348-DP76-DD76
0349-NORM-DT76
0354-DR76-DP76
0723-DR76-DD76
907

Article 4 : Délégation est donnée à **Madame Anne DIJON**, cheffe du service des moyens généraux, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses de fonctionnement, de logistique et immobilières imputées sur les centres financiers suivants :

Centres financiers	Type de délégation et plafonds
0348-DP76-DD76	
0349-CDBU-DR76	<p style="text-align: center;">Engagement (plafonds de 5 000 € HT) Liquidation et mandatement des dépenses (signature des attestations de service fait, des ordres de paiement et des pièces justificatives pour la mise en paiement – pas de plafonds) Recette et rétablissement de crédits (pas de plafonds)</p>
0349-NORM-DT76	
0354-DR76-DP76	
0354-DR76-CPNE	
0354-DR76-DMUT	
0723-DR76-DD76	
907	

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne DIJON, cette délégation est exercée par **Madame Cécile CAPELLE**, adjointe à la cheffe du service des moyens généraux,

Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-après, dans le cadre et la limite de leurs compétences et attributions respectives :

- **Madame Sandrine BAUDOUIN**, adjointe à la cheffe du bureau de l'immobilier, et **Monsieur Cédric DEMESY**, responsable du pôle technique, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses immobilières.
- **Monsieur Mathias MALWE**, chef du bureau de la logistique, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses de logistique.

- **Monsieur Quentin TALHOUARN**, chef du bureau achat, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses de fonctionnement.

L'ensemble de ces agents a délégation de signature pour engager les devis et marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT ainsi que pour signer les attestations de services faits, les ordres de paiement et les pièces justificatives nécessaires à la mise en paiement des dépenses relevant de leurs domaines de compétences (sans plafond maximum).

Article 5 : Délégation est donnée à **Monsieur Reunan LE MAGADOU**, chef du service des ressources humaines, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses liées aux ressources humaines, y compris d'actions sociales, imputées sur les centres financiers suivants :

Centres financiers	Type de délégation et plafonds
0176-CCSC-CASO	<p style="text-align: center;">Engagement (plafonds de 5 000 € HT)</p> <p style="text-align: center;">Liquidation et mandatement des dépenses (signature des attestations de service fait, des ordres de paiement et des pièces justificatives pour la mise en paiement – pas de plafonds)</p> <p style="text-align: center;">Recette et rétablissement de crédits (pas de plafonds)</p>
0215-DR76-T076	
0216-PFRH-CDAS	
0216-CPRH-CFOD	
0217-SDRH-NORM	
0354-DR76-DP76	
0354-DR76-DMUT	

Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-après, dans le cadre et la limite de leurs compétences et attributions respectives :

- **Madame Nadia ARIF**, cheffe du bureau des actions médico-sociales et **Madame Élodie LANGLOIS**, adjointe à la cheffe du bureau des actions médico-sociales, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses d'action médico-sociales.
- **Madame Clara BRANDEL**, cheffe du bureau du pilotage des effectifs et développement des compétences, et **Monsieur Florent LEGRAND**, adjoint à la cheffe de bureau du pilotage des effectifs et développement des compétences, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses relatives à la formation, aux visites d'embauches et de titularisations, aux gratifications des stagiaires et des services civiques et à l'organisation des concours et d'examen professionnels.
- **Madame Céline GARNIER**, adjointe au responsable de l'unité mobilité, effectifs et recrutements, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses relatives aux gratifications des stagiaires et des services civiques.
- **Madame Christelle DECONIHOUT**, responsable de l'unité formation, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses relatives aux frais de déplacement des agents et aux activités accessoires des formateurs. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est confiée à **Madame Sarah LEFEBVRE**, adjointe à la responsable de l'unité formation.

L'ensemble de ces agents a délégation de signature pour signer les attestations de services faits, les ordres de paiement et les pièces justificatives nécessaires à la mise en paiement des dépenses relevant de leurs domaines de compétences (sans plafond maximum).

Article 6: Délégation est donnée à **Monsieur Gilles SERIEYSSOL**, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC), et à **Monsieur David VEIBER**, adjoint au chef SIDCSIC, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses informatiques, imputées sur le centre financier suivant :

Centres financiers	Type de délégation
0354-DR76-DP76	Engagement (plafonds de 1 500 € HT) Liquidation et mandatement des dépenses (signature des attestations de service fait, des ordres de paiement et des pièces justificatives pour la mise en paiement – pas de plafonds) Recette et rétablissement de crédits (pas de plafonds)

L'ensemble de ces agents a délégation de signature pour signer les attestations de services faits, les ordres de paiement et les pièces justificatives nécessaires à la mise en paiement des dépenses relevant de leurs domaines de compétences (sans plafond maximum).

Article 7: Délégation est donnée dans l'application **CHORUS FORMULAIRE** aux agents désignés dans le tableau ci-après, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du périmètre du SGCD :

	Saisie	Validation	Constatation SF	Certification SF	Ordre de payer
Mission communication, modernisation et performance					
Olivia BASTIN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Milebé GONDO	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Laurence RENOUF	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Marie-Hélène FRIGOT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Service des Moyens Généraux					
Anne DIJON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Cécile CAPELLLE	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Bureau de l'immobilier					
Sandrine BAUDOUIN	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Bureau de la logistique					
Mathias MALWE	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Bureau achat					
Quentin TALHOUARN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Gwendoline PACAUD	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Héléna PINTO	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Jean-Pierre MOUSSON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Nelly POREZ	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Nicole SENECAL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Peggy MORVILLE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

Service Ressources Humaines					
Bureau de l'action sociale					
Nadia ARIF	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Élodie LANGLOIS	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Anne-Sophie BAUDOIN	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Gaëlle FAUVEL	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Johanna DELOCHE	OUI	NON	OUI	NON	NON
Marie POUILLAIN	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Gabriel BROUTIN	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Audrey PONS	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Sylvie GOUJON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Bureau du pilotage des effectifs et du développement des compétences					
Clara BRANDEL	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Florent LEGRAND	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Christelle DECONIHOUT	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Sarah LEFEBVRE	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Anthony LEPRINCE	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Céline GARNIER	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Céline SIMON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Aurélie CACHELEUX	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Matthieu COUTEAU	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Noémie LETELLIER	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Honorine GIGLIA	OUI	OUI	OUI	NON	OUI

Article 8 : Délégation de signature est accordée aux agents désignés dans le tableau ci-après, au fin de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application **CHORUS DT**, en qualité de service gestionnaire (SG), les ordres de mission et les commandes sur marché voyageur, ou en qualité de gestionnaire valideur (GV), les états de frais dans le périmètre relevant de la compétence du SGC de la Seine-Maritime :

NOM	Habilitation SG	Habilitation GV
Anne DIJON	OUI	OUI
Cécile CAPELLE	OUI	OUI
Quentin TALHOUARN	OUI	OUI
Gwendoline PACAUD	OUI	OUI
Jean-Pierre MOUSSON	OUI	OUI
Nelly POREZ	OUI	OUI
Peggy MORVILLE	OUI	OUI
Nadia ARIF	OUI	OUI
Élodie LANGLOIS	OUI	OUI

Article 9 : Délégation est accordée aux agents désignés dans le tableau ci-après au fin de valider dans l'application **CHORUS DT** en qualité de gestionnaire contrôleur de factures (FC), ou gestionnaire valideur de facture (FV), les relevés d'opérations mensuels du marché voyageur dans le périmètre relevant de la compétence du SGC :

NOM	Habilitation FC	Habilitation FV
Anne DIJON	OUI	OUI
Cécile CAPELLE	OUI	OUI
Quentin TALHOUARN	OUI	OUI

Article 10 : Délégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau ci-dessous, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative :

Civilité Du porteur	Nom et prénom du porteur	fonction	Carte d'achat	plafond	Plafonds par transaction	Plafond CB
MME	ALOISIO VANESSA	agent polyvalent	Niv. 1 bis	4 800 €	1200	4 800 €
MME	ALOISIO VANESSA	agent polyvalent	Niv. 1	4 800 €	1200	4 800 €
M.	BERNAT-Y-VICENS Pierre	Directeur adjoint DDTM	Niv. 1 bis	4 500 €	2000	4 500 €
M.	BERNAT-Y-VICENS Pierre	Directeur adjoint DDTM	Niv. 1	5 000 €	1500	5 000 €
M.	DELESTRE Olivier	Agent technique	Niv. 1 bis	20 000 €	2000	20 000 €
MR	DELIEZ Olivier	technicien SPD	Niv. 1 bis	4 500 €	2000	4 500 €
MR	DEMESY CEDRIC	76- agent technique	Niv. 1 bis	32 000 €	2000	20 000 €
MR	DENOYERS KARL	agent technique LE HAVRE	Niv. 1 bis	11 000 €	2000	11 000 €
M.	DESILLE-LEGEAY Pascal	Directeur adjointe DDETS	Niv. 1 bis	4 500 €	2000	4 500 €
M.	DESILLE-LEGEAY Pascal	Directeur adjointe DDETS	Niv. 1	5 000 €	1500	5 000 €
MME	DESCHAMPS Blandine	Personnel de résidence Dieppe	Niv. 1	4 900 €	2000	4 900 €
MME	DESCHAMPS Blandine	Personnel de résidence Dieppe	Niv. 1 bis	4 900 €	2000	4 900 €
MME	GONDO Milebé	RESPONSABLE DES ACHATS ROUEN/354	Niv. 1 bis	300 000 €	2000	300 000 €
MME	GONDO Milebé	RESPONSABLE DES ACHATS ROUEN/354	Niv. 3		2500	
MME	GONDO Milebé	RESPONSABLE DES ACHATS ROUEN/907	Niv. 1 bis	5 000 €	1500	5 000 €
MME	HIMBER NOEMIE	chef bureau des moyens Rouen	Niv. 1 bis	11 000 €	2000	11 000 €
MME	HIMBER NOEMIE	chef bureau des moyens Rouen	Niv. 1	5 000 €	1500	5 000 €
MME	JOSSE CHRISTELLE	réfèrent SGC – DDPP76	Niv. 1	5 000 €	1500	5 000 €
MME	JOSSE CHRISTELLE	réfèrent SGC – DDPP76	Niv. 1 bis	4 500 €	2000	4 500 €
Mme	LABOULAIS Katia	adjointe au chef de la logistique – SCG76	Niv. 1 bis	32 000 €	2000	32 000 €
Mme	LABOULAIS Katia	adjointe au chef de la logistique – SCG76	Niv. 1	5 000 €	1500	5 000 €
M.	L'HERMITTE Alain	gestionnaire matériel et véhicules	Niv. 1 bis	20 000 €	2000	20 000 €
MME	LAHLOU Thanya	Directrice DDPP 76	Niv. 1 bis	4 500 €	2000	4 500 €
MME	LAHLOU Thanya	Directrice DDPP 76	Niv. 1	5 000 €	1500	5 000 €
M	LESUR HENRI	agent polyvalent SPD	Niv. 1 bis	4 500 €	2000	4 500 €
M.	LEVIEUX Alexis	Chef des mobilités	Niv. 1 bis	20 000 €	2000	20 000 €
M.	MALWE Mathias	Chef bureau logistique	Niv. 1 bis	32 000 €	2000	32 000 €
M.	MALWE Mathias	Chef bureau logistique	Niv. 1	5 000 €	1500	5 000 €
MR	PRUVOST Denis	PERSONNEL DE RESIDENCE PREFET ROUE	Niv. 1	35 000 €	2000	35 000 €
MR	PRUVOST Denis	PERSONNEL DE RESIDENCE PREFET ROUE	Niv. 1 bis	35 000 €	2000	35 000 €
Mme	WEYNACHTER Tiffany	cheffe du SIRACED	Niv. 1	1 000 €	500	1 000 €
						623 400 €

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thibault MOREL**, responsable de la plate-forme Chorus, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes, y compris des recettes pour comptes de tiers, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet du département de la Seine-Maritime et ceux dont la gestion est assurée par conventions susmentionnées par le centre de services partagés Chorus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thibault MOREL, délégation est également donnée à :

- **Madame Barbara LECOQ**, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements juridiques) et de valider les recettes non fiscales et les recettes pour comptes de tiers.
- **Monsieur Julien GUIFFARD**, chef de l'unité fonctionnement, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements juridiques) et de valider les recettes non fiscales et les recettes pour comptes de tiers.
- **Madame Noémie LE BRETON**, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements juridiques) et de valider les recettes non fiscales et les recettes pour comptes de tiers.
- **Monsieur Laurent BOURGOIT**, chef de l'unité investissement, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements juridiques) et de valider les recettes non fiscales et les recettes pour comptes de tiers.
- **Madame Jocelyne LEFEBVRE**, valideur adjoint des engagements juridiques, pour engager les dépenses dans la limite de 10 000 €.
- **Madame Anne CAILLOT**, valideur adjoint des engagements juridiques, pour engager les dépenses dans la limite de 10 000 €.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thibault MOREL**, responsable de la plate-forme Chorus, pour procéder au visa en qualité d'ordonnateur secondaire des opérations assurées par le régisseur d'avances et de recettes.

Article 13 : Délégation de signature est accordée aux agents de la plateforme Chorus figurant ci-après pour certifier les services fait dans Chorus :

- **Monsieur Thibault MOREL**, valideur d'engagements juridiques et de demandes de paiement, valideur de recettes.
- **Madame Barbara LECOQ**, valideur adjoint d'engagements juridiques et de demandes de paiement et valideur de recettes.
- **Monsieur Julien GUIFFARD**, valideur adjoint d'engagements juridiques et de demandes de paiement et valideur de recettes.
- **Monsieur Laurent BOURGOIT**, valideur adjoint d'engagements juridiques et de demandes de paiement et valideur de recettes.
- **Madame Jocelyne LEFEBVRE**, valideur adjoint d'engagements juridiques.
- **Madame Anne CAILLOT**, valideur adjoint d'engagements juridiques.
- **Madame Doris PLANCHE**, gestionnaire chargée des prestations comptables.
- **Madame Marie-Claude MACON**, gestionnaire chargée des prestations comptables.

- Madame Sarah ARCHERAY, gestionnaire chargée des prestations comptables.
- Madame Manon AUFFRET, gestionnaire chargée des prestations comptables.
- Madame Noémie LE BRETON, gestionnaire chargée des prestations comptables.
- Madame Kathy LEPETIT, gestionnaire chargée des prestations comptables.
- Madame Axelle LAUREAT, gestionnaire chargée des prestations comptables.

Article 14: Sont exclus de la présente délégation :

- La signature des arrêtés portant attribution de subvention,
La signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre,
- La signature des conventions avec les collectivités territoriales ou celles conclues avec d'autres partenaires de l'État,
- La signature des décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

Article 15: L'arrêté préfectoral n° 24-054 du 1^{er} octobre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 16: Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le SGC devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
(suivi de Qualité du signataire)
(suivi du prénom et du nom du signataire)

Article 17: Le directeur du secrétariat général commun de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 18 NOV 2024

Le préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

[Handwritten signature]

2024-11-18

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2024-11-28-00009

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière administrative à Mme Françoise
MONCADA, directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Eure



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NORMANDIE,
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative à Mme Françoise
MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 11°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 11°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 27 septembre 2021 portant nomination Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure •

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 31 octobre 2024 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Eure,

VU l'arrêté n° DCAT-SJIPE-2024-142 du 18 novembre 2024 portant délégation de signature en matière administrative à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,

VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de

l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ; VU l'arrêté du 24 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique de Normandie ;

VU le protocole départemental du 18 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Sur proposition du Secrétaire Général d'académie

ARRETE

Article 1 : Subdélégation générale

Subdélégation est donnée à Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer les actes suivants dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative :

Tous les actes administratifs favorables à l'administré et notamment :

- les courriers ;
- les agréments de jeunesse et d'éducation populaire ;
- les déclarations d'ouverture des accueils collectifs de mineurs ;
- les dérogations accordées aux titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour surveiller une baignade d'accès payant.
- les décisions portant agrément, modification ou renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement du service civique ;
- tous les actes administratifs préalables à la décision administrative : lettre d'injonctions, mises en demeure...

Article 2 : Exclusions

Sont -exclus de la délégation les actes suivants :

- Les documents ou actes ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions ou des comptes rendus d'activité.
- Tout acte faisant grief, toutes correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental et président du conseil régional, ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes lorsque pour ces deux dernières catégories les correspondances leur notifient une décision.
- Les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, au président du Conseil départemental, aux préfets en exercice, ainsi que les circulaires générales adressées aux maires et élus ;
- Les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles

- Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;

- Les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;

- Les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;

- La fermeture d'établissements sociaux (code de l'action sociale et des familles). Les actes d'opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs :

- Les mesures visant à interdire, interrompre, mettre fin à un accueil collectif de mineurs ;

- Les mesures visant l'interdiction des personnes morales d'organiser tout accueil collectif de mineurs ;

- Les mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente des personnes physiques à exercer une fonction particulière auprès des mineurs ;

- Les mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente d'exercer des éducateurs sportifs et les mesures visant la fermeture des établissements d'APS.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie et la directrice académique des services de l'Education nationale de L'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État du département de l'Eure et de la région Normandie.

Fait à Caen, le

28 NOV. 2024


Christine GAVINI